

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.008

OBJET : Désignation du secrétaire de séance

En exercice

29

Présent(s)

29

Pouvoir(s)

0

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Akim KAZDABI

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

15/04/2026

Et son affichage le

15/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présent(s)

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance pour la présente réunion du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

DESIGNE Akim KAZDABI pour exercer les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Page 1 sur 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260409-2026-DEL-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.009

OBJET : Approbation du procès-verbal du 28 mars 2026

En exercice 29	L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.
Présent(s) 29	
Pouvoir(s) 0	
Absent(s) 0	Présent(s) Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.
Suffrages exprimés 29	
Nomenclature :	
Secrétaire de séance : Akim KAZDABI Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15/04/2026 Et son affichage le 15/04/2026	

Le procès-verbal retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 3 avril 2026 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Joël BOIS



Le secrétaire de séance

Akim KAZDABI

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Akim KAZDABI, is written next to the official title.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

▪ Annexe : PV du 28 mars 2026.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.010

OBJET : Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En exercice	L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil
29	Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est
Présent(s)	assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la
29	présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.
Pouvoir(s)	
0	Présent(s)
Absent(s)	Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE,
0	Alice ANDRE, Philippe HENNEGHEN, Rose Alba SAUL,
Suffrages exprimés	Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-
29	VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine
Nomenclature :	SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI,
	Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE,
Secrétaire de séance :	Ludvine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO,
Akim KAZDABI	Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine
Acte rendu exécutoire après	VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL,
dépôt en Préfecture le	Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.
15/04/2026	
Et son affichage le	
15/04/2026	

Vu les dispositions de l'Article L2122-18-22 et de l'Article L2122-18-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'Assemblée Municipale à déléguer, sous conditions, certaines de ses compétences au Maire pour la durée de son mandat,

Vu Les délibérations n°20.DEL.026, 20.DEL.027, 20.DEL.28 et 20.DEL.29 du 13 juillet 2020 portant délégation de compétence au Maire ainsi qu'à tout Adjoint et au Directeur Général des Services agissant par délégation de ce dernier, accordée notamment en matière de marchés et contrats, en matière d'emprunt, d'actions en justice et de droit de préemption sur les espaces naturels sensibles,

Vu les arrêtés du 16 juillet 2020 accordant précisément subdélégation du Maire en application de l'Article L 2122-18 du CGCT au Premier Adjoint, Monsieur Agostino POPULIN, à la Deuxième Adjointe, Madame Carole VÉZILIER-MILLET, au Troisième adjoint, Monsieur Julien GROSPERRIN ainsi qu'au Directeur Général des Services, Monsieur Ludovic SAULNIER par arrêté du 17 juillet 2020,

Page 1 sur 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260409-2026-DEL-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises dont un état détaillé est annexé à la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI

A blue ink signature of Akim KAZDABI, the secretary of the session.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

▪ annexe : CR des décisions

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ET/OU PAR ARRÊTE PORTANT SUBDELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU PREMIER ADJOINT, A LA DEUXIÈME ADJOINTE, AU TROISIÈME ADJOINT ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Délégation du 13 Juillet 2020 : Délégation de l'assemblée municipale au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités.



Annexe 2026-0154

Période du 15 novembre 2025 au 25 mars 2026
Annexe à la Délégation du Conseil Municipal du 8 avril 2026

N° Décision	Date	Objet de la Décision	DÉPENSES	RECETTES	Signataire	Article / Opération
2025-0151	16/12/2025	Contrat avec la société Apave pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la réhabilitation des locaux des services techniques.	1 656 € TTC		G. LE LONG	25047 NV
2025-0152	16/12/2025	Contrat avec la société Apave pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la réfection de la toiture du Dojo du Jard.	1 656 € TTC		G. LE LONG	25034 NV
2025-0153	16/12/2025	Contrat avec la société Socotec pour une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de réfection de la toiture du Dojo du Jard.	2 052 € TTC		G. LE LONG	25034 NV
2026-0154	11/12/2025	Contrat avec la société Socotec pour une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de réhabilitation des locaux des services techniques.	2 376 € TTC		G. LE LONG	25047 NV
2026-0155	27/02/2026	Avenant au contrat du 15 avril 2024 avec la société Normetec pour la maintenance de certains équipements situés sur la base de loisirs (11 jeux), cité Saint Pierre (4 jeux) et cité des Acacias (1 appareil) qui n'avaient pas été intégrés au contrat initial. La durée de cet avenant reste identique à celle du contrat initial.	398,40 € TTC		G. LE LONG	6156

Acquisé de réception - Ministère de l'Intérieur
056215901539-2026-0409-2026-DEL-010-DE
Acquisé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2026

2025-0156	13/11/2025	Contrat avec la société Alix pour la maintenance de l'ascenseur de la Médiathèque. Ce contrat prend effet au 1 ^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans ferme.	1 428 € TTC / an	G. LELONG	6156
2025-0157	14/11/2025	Contrat avec la société Lepers et Frères pour la maintenance des équipements électromécaniques de la cloche et l'horlogerie du Beffroi. Contrat d'une durée de 18 mois et 23 jours à compter du 1 ^{er} janvier 2026.	216 € TTC / an	G. LELONG	6156
2025-0158	12/11/2025	Convention avec la société Light Motiv pour 4 interventions sur le thème des violences faites aux femmes en complément des actions du CISP.D. Expo photographique du 12 au 22/11/2025 à la Médiathèque Lecture – Spectacle le 15 novembre 2025 à la Médiathèque	2 970 € TTC	G. LELONG	6188
2025-0159	12/11/2025	Contrat avec la société Agysoft pour le renouvellement de la maintenance et de l'assistance du progiciel Marco ayant pour fonction la gestion des marchés publics. Ce contrat prend effet à compter du 11 octobre 2025 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 10 octobre 2028.	7 228,80 € / an	G. LELONG	65811
2025-0160	14/11/2025	Convention avec l'association Soul Rire pour la mise à disposition gratuite d'une salle au Centre Intergénérationnel « Irène Wallet » à compter du 15 novembre 2025 pour une durée de 1 an.	-	G. LELONG	-
2025-0161	19/11/2025	Marché n° 25016PA – Lot 1 – Travaux de désamiantage et dépose de la toiture du Dojo du Jard attribué à la société E.T.N.B. De fixer les délais de réalisation des prestations à compter de l'émission par le pouvoir adjudicateur : - d'un Ordre de Service établi pour le démarrage de la période préparatoire fixée à 1 mois. - d'un Ordre de Service établi pour le démarrage des travaux fixant à 1 mois pour le plan de retrait et à 2 semaines de travaux. Le délai d'exécution des prestations, période préparatoire comprise, ne pourra excéder 16 semaines.	29 460 € TTC	G. LELONG	25034NV

2025-0162	18/11/2025	Marché n° 25016PA – Lot 2 – Travaux de réfection de la toiture du Dojo du Jard attribué à la société Ramery Enveloppe. De fixer les délais de réalisation des prestations à compter de l'émission par le pouvoir adjudicateur : - d'un Ordre de Service établi pour le démarrage de la période préparatoire fixée à 1 mois. - d'un Ordre de Service établi pour le démarrage des travaux fixé à 8 semaines. Le délai d'exécution des prestations, période préparatoire comprise, ne pourra excéder 16 semaines.	88 200 € TTC		G. LELONG	25034NV
2025-0163	19/11/2025	Délibération n° 2025-087 du Conseil Municipal du 15/10/2025 autorisant Monsieur le Maire à passer par décision un marché suite à l'infirmité du lot 1 de la procédure 25010PA – Réhabilitation de la salle Saint Exupéry. Marché n° 25010REL – Lot relancé attribué à la société V.A.T.P. pour la démolition, le gros-œuvre, le carrelage et la faïence. De fixer la durée d'exécution des travaux à 11 mois (préparations comprises) à compter de la réception par le titulaire de l'Ordre de Service de démarrage.	530 400 € TTC		G. LELONG	23011AP 21314
2025-0164	28/11/2025	Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Valorisation des Déchets (SIAVED) pour l'apport de déchets à l'usine d'incinération de Saint Sauve.	120 € TTC la tonne hors TGAP		G. LELONG	6288
2025-0165	28/11/2025	Création par la société ID Verde d'une aire de jeux pour enfants sur le parvis du Groupe Scolaire du Hameau de Macou.	49 751,40 € TTC		G. LELONG	2128 25045 NV
2025-0166	28/11/2025	Convention avec le Lycée du Pays de Condé pour la mise à disposition des équipements sportifs pour l'année scolaire 2025-2026. Cette convention pourra être renouvelée pour les 2 prochaines années scolaires.		12 000 € TTC	G. LELONG	7083

2025-0167	11/12/2025	Contrat avec la société Galloo pour la cession de ferraille qui ne trouve plus d'utilisation afin de procéder au déstockage.		365,80 € TTC	G. LE LONG	75888
2025-0168	11/12/2025	Contrat n° 25024CT avec la société Projex pour la réalisation d'une mission d'ordonnancement, de planification et de coordination dans le cadre de la réhabilitation de la salle des Sports Saint Exupéry.	43 824 € TTC		G. LE LONG	23011AP 21314
2025-0169	19/12/2025	Contrat avec l'association du Printemps Culturel pour une lecture poétique et musicale le 24 janvier 2026 à la Médiathèque dans le cadre de l'évènement « Nuits de la Lecture »	250 € TTC		G. LE LONG	6188
2025-0170	19/12/2025	Contrat avec l'association Hemptre Scène Logie pour un spectacle intitulé « Bibliotron » le 24 janvier 2026 à la Médiathèque dans le cadre de l'évènement « Nuits de la Lecture »	1 381 € TTC		G. LE LONG	6188
2025-0171	19/12/2025	Contrat avec l'association Les Sourds Y Dansent pour un concert le 23 janvier 2026 à la Médiathèque dans le cadre de l'évènement « Nuits de la Lecture »	1 200 € TTC		G. LE LONG	6188
2025-0172	29/12/2025	Marché n° 202007231413 du 29/11/2020 avec la société Dalkia pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux Avenant n° 2 : Intégrer, supprimer et ajuster des sites en P1, P2 et P3. Intégrer la contribution CEE. Intégrer la redevance P2 et P3 pour le Beffroi. Intégrer la redevance P1 et P3 pour le local de la Batterie Fanfare. Supprimer les redevances P1, P2 et P3 pour la Maison de quartier de Macou. Intégrer l'entretien du ballon de production ECS – salle de Lorette. Intégrer une redevance CP pour le bâtiment occupé par l'association « Les enfants de Ledoux ». Ajuster la redevance P3 des bâtiments suivants : Salle Saint Exupéry, services techniques, école maternelle de la Chaussiette et la Mairie.	81 182,34 € TTC Soit + 7,92 % du montant du marché		G. LE LONG	606121 61558

2025-0173	19/12/2025	Régularisation d'une provision 2024 pour dépréciation des comptes de tiers et réalisation d'une provision complémentaire 2025. Les provisions de l'année 2024 pour un montant de 12 860 € ont été mandatées sur le compte 6815 au lieu du compte 6817. Pour 2025, la commune souhaite appliquer un calcul de provision progressif proposé par la DGFIP : 25% (N-2), 50% (N-3) et 100% (N-4 et plus).	Provision complémentaire : 1 365 €		G. LELONG	6817
2025-0174	19/12/2025	Contrat avec la société Logitud pour la maintenance des terminaux de verbalisation électronique. Contrat d'une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2026 renouvelable 2 fois 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2028.	1 748,90 € TTC / an		G. LELONG	6156
2026-0001	15/01/2026	Convention avec la société Connect Son pour une prestation complète dans le cadre des vœux du Maire le 24 janvier 2026 : - Son et lumière - Vidéo - Montage et démontage du pendrillon	10 639,92 € TTC		G. LELONG	6232
2026-0002	15/01/2026	Convention avec la société Air Liquide France Industrie pour la mise à disposition de 2 bouteilles de gaz gamme Classic RROA106 (services techniques) pour une durée de 5 ans à compter du 1 ^{er} avril 2026.	643,76 € TTC		G. LELONG	6156
2026-0003	15/01/2026	Convention avec l'association Youpi Production pour une prestation musicale le 7 février 2026 à la Médiathèque dans le cadre de l'évènement « Musique Au Quai, Ok ! ».	400 € TTC		G. LELONG	6188
2026-0004	22/01/2026	Convention avec la société Trezorium pour l'animation de plusieurs ateliers du 24 au 28 février 2026 à la Médiathèque dans le cadre de l'évènement « Le Quai Numérik »	1 956 € TTC		G. LELONG	6188
2026-0005	22/01/2026	Convention avec l'association Cellofan pour un atelier de découverte du cinéma d'animation les 27 et 28 février 2026 à la Médiathèque dans le cadre de l'évènement « Le Quai Numérik »	1 839,76 € TTC		G. LELONG	6188

2026-0006	22/01/2026	Avenant au contrat signé le 08 janvier 2024 avec la société Portalp pour la maintenance de la porte automatique située à l'accueil de la Mairie côté droit. Avenant d'une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2026 renouvelable 1 fois 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2027.	693,60 € TTC		G. LELONG	6156
2026-0007	22/01/2026	Contrat avec la Société Mgdls pour l'hébergement, l'assistance et la maintenance du site internet de la ville. Contrat d'une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} février 2026. Il pourra être reconduit par période de 12 mois dans la limite de 48 mois soit jusqu'au 31 janvier 2030.	3 000 € TTC / an		G. LELONG	65811 65818
2026-0008	22/01/2026	Contrat avec l'association L'Armada Productions pour une représentation du spectacle intitulé « Escapes » le 25 février 2026 à la Médiathèque dans le cadre de l'évènement « Le Quai Numérik »	2 271,20 € TTC		G. LELONG	6188
2026-0009	22/01/2026	Convention avec la société VR Académie pour un atelier de sensibilisation aux technologies XR ainsi qu'une prestation VR avec casques interactif et immersif le 28 février 2026 à la Médiathèque dans le cadre de l'évènement « Le Quai Numérik »	4 437,60 € TTC		G. LELONG	6188
2026-0010	22/01/2026	Contrat avec la Compagnie Le Récigraphe pour 2 représentations de son spectacle intitulé « Sorcellerie » les 27 et 28 février 2026 dans le cadre de l'évènement « Le Quai Numérik »	1 750 € TTC		G. LELONG	6188
2026-0011	22/01/2026	Convention avec l'association A l'Ombre des Terrils pour la projection d'un film intitulé « Femme de mineur » suivi d'un débat le 7 mars 2026 à la Médiathèque dans le cadre de la Journée internationale des Droits des femmes	750 € TTC		G. LELONG	6188
2026-0012	01/02/2026	Contrat avec la société Rêves de Mer pour l'organisation d'un mini camps du 11 au 25 juillet 2026 pour 15 adolescents et 3 animateurs à Pléneuf-Val-André (Côtes d'Armor).	11 025 € TTC Dont hébergement : 8 820 € Dont activités : 2 205 €		G. LELONG	6042

2026-0013	29/01/2026	Contrat avec la société TagMaster pour la maintenance des bornes « arrêt minute » situées sur la place Pierre Delcourt et la rue Gambetta. Ce contrat prend effet au 1 ^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans.	1 428 € TTC / an	G. LE LONG	6156
2026-0014	08/02/2026	Convention avec l'association Calliopé pour une prestation « éclairage » du spectacle de l'Armada Production le 25 février 2026 à la Médiathèque dans le cadre de l'évènement « Semaine du Numérique ».	520 € TTC	G. LE LONG	6188
2026-0015	18/02/2026	Contrat avec l'association Hemptre Scène Logic pour un spectacle intitulé « Musique du monde » le 13 mars 2026 à la Médiathèque dans le cadre du « Printemps des poètes #1 ».	2 098,40 € TTC	G. LE LONG	6188
2026-0016	18/02/2026	Contrat avec l'association Hemptre Scène Logic pour un spectacle intitulé « Musique du monde » le 20 mars 2026 à la Médiathèque dans le cadre du « Printemps des poètes #2 ».	1 398,93 € TTC	G. LE LONG	6188
2026-0017	18/02/2026	Contrat avec l'association Canadair Dry pour une représentation de son spectacle intitulé « Eclair » le 13 mars 2026 à la salle des Hauts de Lorette dans le cadre de l'évènement « Fête de la Saint Patrick »	3 419 € TTC	G. LE LONG	6188
2026-0018	18/02/2026	Convention avec l'association L'Orpailleur pour un débat autour du film documentaire « Femmes de Mineurs » le 7 mars 2026 à la Médiathèque dans le cadre de l'évènement « Journée internationale des droits des femmes ».	200 € TTC	G. LE LONG	6188
2026-0019	18/02/2026	Contrat avec la société Suez Eau France pour l'entretien des bouches et poteaux incendie (au nombre de 99). Ce contrat prend effet le jour de sa signature pour une durée de 3 ans.	6 977,12 € TTC / an	G. LE LONG	6156
2026-0020	12/02/2026	Marché n° 25011AO attribué à la société UP COOP pour la fourniture de titres restaurant dématérialisés sur carte à rechargement mensuel pour les agents de la ville. Ce marché prend effet au 1 ^{er} avril 2026 pour une période de 24 mois soit jusqu'au 31 mars 2028 avec une reconduction de 2 fois 12 mois soit jusqu'au 31 mars 2030. La valeur faciale d'un titre est de 6 € TTC.	Montant estimé pour 170 agents pour les 4 années : Minimum : 240 000 € TTC Maximum : 1 080 000 € TTC	G. LE LONG	6478

2026-0021	18/02/2026	Contrat avec l'association Hempire Scène Logic pour un spectacle intitulé « évasion » le 21 mars 2026 à la Médiathèque dans le cadre du « Printemps des poètes #3 ».	1 038,12 € TTC	G. LE LONG	6188
2026-0022	27/02/2026	Convention avec l'association Saxhorn Héritage pour un concert le 21 mars 2026 dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville dans le cadre de l'évènement « Récital au Salon »	500 € TTC	G. LE LONG	6188
2026-0023	18/02/2026	Convention avec l'association Calliopé pour une prestation « éclairage » du concert donné par l'association Canadair Dry à la salle des Hauts de Lorette le 13 mars 2026 dans le cadre de l'évènement « Fête de la Saint Patrick ».	800 € TTC	G. LE LONG	6188
2026-0024	18/02/2026	Convention avec l'association Les Bons Garchons pour un concert de musique classique le 21 mars 2026 dans le Salon de l'Hôtel de Ville dans le cadre de l'évènement « Récital au Salon ».	500 € TTC	G. LE LONG	6188
2026-0025	07/03/2026	Convention avec l'association Les Bons Garchons pour une représentation musicale le 28 mars 2026 à la Maison Rurale à Blaton dans le cadre de l'évènement « Rencontres Musiques Actuelles »	600 € TTC	G. LE LONG	6188
2026-0026	07/03/2026	Contrat avec la société Sicalines pour la représentation d'un spectacle intitulé « La Grande Echappée » le 21 mars 2026 à la Médiathèque dans le cadre de la semaine de la petite enfance.	1 064,14 € TTC	G. LE LONG	6188
2026-0027	07/03/2026	Convention avec Madame Clara Mafrici pour des ateliers sensoriels le 18 mars 2026 à la Médiathèque dans le cadre de la semaine de la petite enfance.	220 € TTC	G. LE LONG	6188
2026-0028	07/03/2026	Convention avec Monsieur Simon Beudin pour l'installation scénique, l'éclairage et la sonorisation du concert du 28 mars 2026 animé par l'association Les Bons Garchons à la Maison Rurale à Blaton dans le cadre de l'évènement « Rencontres Musiques Actuelles »	965 € TTC	G. LE LONG	6188

2026-0029	17/03/2026	Convention avec l'association Le Boulon pour une séance « baby circus » pour les enfants de 1 à 4 ans le 18 mars 2026 dans le cadre de l'événement « La semaine de la Petite Enfance »	66 € TTC		G. LELONG	6188
2026-0030	17/03/2026	Contrat avec l'association Perluette pour une représentation du concert-BD « Billy Symphony » le 11 avril 2026 à la Médiathèque dans le cadre de l'événement « Quinzaine BD »	2 766 € TTC		G. LELONG	6188
2026-0031	17/03/2026	Contrat avec la société Galloo pour la cession de ferraille qui ne trouve plus d'utilisation afin de procéder au déstockage.		277,20 € TTC	G. LELONG	75888
2026-0032		Convention avec la Compagnie Raconte pour une balade théâtrale à travers les fortifications de la commune le 26 avril 2026 dans le cadre de la journée des Espaces Fortifiés.	1 530 € TTC		G. LELONG	6188
2026-0033	25/03/2026	Marché 26003PA – réhabilitation partielle et thermique des Services Techniques, rue Molière. Vu les montants des offres sur l'ensemble des lots, constatés à l'ouverture des plis ; Vu l'article L2152-3 du code de la commande publique qui précise qu'une offre est considérée inacceptable lorsque le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure ; Vu la délibération 2025.116 du 10 décembre 2025 d'ouvertures de crédits d'investissement 2026 ; Considérant que l'estimation prévisionnelle du marché avait été fixée à 330 000 € TTC ; Considérant que les offres remises par les candidats pour l'ensemble des lots présentent des montants significativement supérieurs à l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération, la somme des offres les moins-disantes des différents lots, s'élevant à 493 219.00 € HT soit 591 862.80 € TTC ;	NEANT		G. LELONG	-

			Considérant que les crédits prévus au budget communal 2026 ne permettent pas de financer l'opération au vu des montants proposés ; Considérant qu'il en résulte un motif d'intérêt général justifiant l'abandon de la procédure ; Il est décidé d'abandonner et de déclarer « Sans Suite pour motif d'intérêt général », la procédure de passation du marché public de travaux n° 26003PA intitulée « Réhabilitation partielle et thermique des services techniques » au sens de l'article L2152-3 du code de la commande publique.				
2026-0034	17/03/2026	Convention avec la Mission Locale Jeunes du Valenciennois pour la mise à disposition gratuite d'un local situé à la Maison d'Accueil et de la Communication les lundis après-midi afin d'y organiser des permanences dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel des jeunes de 16 à 26 ans. La durée de la convention est fixée à 1 an à compter de sa signature.		NEANT	G. LELONG		
2026-0035	23/03/2026	Convention avec la société Certinergy & Solutions relative à la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie. Cette convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 4 ans.		5,40 € HT le MWh			75888

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.011

OBJET : Délégation de l'assemblée municipale au maire en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités

En exercice	L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil
29	Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est
Présent(s)	assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la
29	présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.
Pouvoir(s)	
0	Présent(s)
Absent(s)	Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE,
0	Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL,
Suffrages exprimés	Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-
29	VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine
Nomenclature :	SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI,
	Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE,
Secrétaire de séance :	Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO,
Akim KAZDABI	Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine
Acte rendu exécutoire après	VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL,
dépôt en Préfecture le	Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.
15/04/2026	
Et son affichage le	
15/04/2026	

L'article L 2122-22 du CGCT autorise l'Assemblée Municipale à déléguer, sous conditions, tout ou partie de certaines de ses compétences au Maire pour la durée de son mandat. Ces compétences qui peuvent être déléguées sont limitativement énumérées à l'article précité :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de

l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement après avis des services de l'Etat ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi

n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Considérant d'une part la nécessité qu'il y a pour l'Administration Territoriale de fonctionner avec le maximum de rapidité sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Et d'autre part, que les missions remplies par cette même Administration impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité,

Il est proposé à l'Assemblée de donner au Maire pour la durée de son mandat, délégation lui permettant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par délibération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 140 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement après avis des services de l'Etat ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par délibération, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Non retenue ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un million d'euros sur une durée maximum de 12 mois.

21° D'exercer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code au sein des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimités par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux, à l'exclusion des terrains ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000€

23° Non retenue

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Non retenue

26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets de fonctionnement et d'investissement éligibles, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Le montant des travaux est alors limité à 100 000 € HT ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° Non retenue

31° Non retenue

À noter qu'en application des dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, en cas d'indisponibilité ou d'empêchement du Maire, les décisions, objet de la délégation ci-dessus pourront être prises et signées par le 1^{er} adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT ainsi que par le Directeur Général des Services en application de l'article 2122-19 du CGCT conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services sous réserve que le Conseil Municipal n'ait pas exclu ces deux possibilités.

A noter enfin que le Maire ou l'Adjoint délégué devront, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'ils auront prises dans le cadre de la présente délégation à laquelle il pourra être mis fin à tout moment et que celles-ci feront l'objet d'une publicité et seront transcrites au registre des délibérations.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE les délégations au Maire selon la liste présentée ci-avant ;

AUTORISE le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions au premier adjoint au Maire en application de l'article L 2122-18 du CGCT ;

AUTORISE le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions au Directeur Général des Services en application de l'article L. 2122-19 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI

A blue ink signature of Akim KAZDABI, the secretary of the session.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.012

OBJET : Délégation de l'assemblée au maire autorisant ce dernier à recourir à l'emprunt

En exercice

29

Présent(s)

29

Pouvoir(s)

0

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Akim KAZDABI

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

15 AVR. 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présent(s)

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

L'article L 2122-22-3° du CGCT autorise l'Assemblée municipale à déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, la décision de recourir à l'emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au Budget, et de recourir aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618- 2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires Dans le cadre de la délégation autorisant le maire à recourir à l'emprunt, il est proposé à l'assemblée municipale, d'en préciser les conditions d'exercice. Le maire pourra, si l'assemblée l'accepte :

- ✓ Avoir la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou l'inverse,
- ✓ Avoir la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- ✓ Avoir la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou en devises,
- ✓ Avoir la possibilité de négocier des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,

- ✓ Avoir la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- ✓ Avoir la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- ✓ Avoir la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. Il sera, par ailleurs, possible de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

La délégation est consentie pour les emprunts dans la limite de 2 000 000 €.

Le Conseil Municipal sera, là également, tenu obligatoirement informé des emprunts contractés et des modifications opérées sur les emprunts dans le cadre de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme VERMES, M. LELONG, Mme KHALIL et M. LEFEVRE)

APPROUVE la délégation complétée selon les dispositions ci-dessus arrêtées et prévues à l'alinéa 3 de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.013

OBJET : Autorisation permanente accordée au Maire (délégation) pour ester en justice pendant toute la durée de son mandat pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (Article L 2122-22 16e Alinéa du CGCT)

En exercice

29

Présent(s)

29

Pouvoir(s)

0

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Akim KAZDABI

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

15 AVR. 2026

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présent(s)

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludvine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

15 AVR. 2026

Une autorisation permanente peut être donnée au Maire (délégation) pour ester en justice pendant toute la durée de son mandat pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

A la suite d'une jurisprudence résultant d'un Arrêt de la Cour de Cassation du 8 octobre 1996, il est par ailleurs souhaitable d'autoriser le Maire à pouvoir se porter partie civile au nom de la commune, et ce, en cas de besoin.

Le Maire doit pouvoir également saisir tout avocat pour se faire représenter.

Dans le cadre de cette autorisation permanente accordée au Maire (délégation) pour ester en justice pendant toute la durée de son mandat pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, il est proposé à l'assemblée municipale, d'en préciser les conditions d'exercice.

Le maire pourra, si l'assemblée l'accepte, procéder :

a. A la saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation,

Page 1 sur 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260409-2026-DEL-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune. ;

b. A la saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

c. A la saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.

d. Au dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

e. A l'homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

Par ailleurs, en exécution de l'article L 2122-26 du CGCT, et il y a lieu de procéder à la désignation d'un Membre de l'Assemblée Municipale pour représenter la commune, soit, en Justice, soit dans les contrats dans le cas où les intérêts du Maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune.

Il devra également être rendu compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la présente délégation conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

ACCORDE au Maire l'autorisation permanente d'ester en justice pendant la durée de son mandat dans les conditions définies aux alinéas a, b, c, d et e ;

ACCORDE au maire l'autorisation de se porter partie civile au nom de la commune, et ce, en cas de besoin et de saisir tout avocat pour se faire représenter ;

RENONCE au principe du vote à bulletin secret pour la désignation d'un Membre de l'Assemblée Municipale pour représenter la commune soit, en justice, soit dans les contrats dans le cas où les intérêts du Maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune ;

DESIGNE Alexandre RASZKA en qualité de représentant de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.014

OBJET : Fixation des commissions municipales

En exercice

29

Présent(s)

29

Pouvoir(s)

0

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Akim KAZDABI

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

15 AVR. 2026

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présent(s)

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludvine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

15 AVR. 2026

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit, par l'Administration, soit, à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Au cours de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le

principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

En outre, au titre de l'article L 2121-21 CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il précise que le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions.

Il est proposé d'arrêter au nombre de deux les commissions dont le périmètre est repris ci-après :

- Affaires Générales ;
- Commission Jeunesse, Sports, Associations

Il est proposé de fixer le nombre de membres titulaires de ces commissions à onze et de procéder à leur élection dans les différentes commissions sur la base de la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et voté à main levée

ARRETE à deux le nombre de commissions ;

FIXE à onze le nombre de membres titulaires de ces commissions.

PRECISE de la manière suivante la répartition des sièges sur la base de la représentation proportionnelle :

Groupe	Nombre d'élus	Nombre de sièges attribués
Ensemble et autrement pour Condé	23	9
Condé avec élan et ambition	4	1
Tous pour Condé-sur-l'Escaut	2	1
	29	11

RENONCE à l'UNANIMITE, en application en application de l'article L 2121-21 du CGCT susvisé au scrutin secret pour les nominations ;

ARRETE la liste de ses membres comme suit :

Commission Affaires Générales	Commission Jeunesse, Sports, Associations
Président de droit : Joël BOIS	Président de droit : Joël BOIS
Alexandre RASZKA	Moktar AICHE
Brigitte DUC	Sabrina ADAMEK
Philippe HENNEGHEN	Fatima AYACHI
Fatima AYACHI	Olivier HONOREZ
Dominique CARDON	Ludivine CHARLIER
Aurore BECOURT	Cédric GAPE
André LAGACHE	Amélia D'OTTAVIO
Akim KAZDABI	Akim KAZDABI
Thibault LEFEVRE	Grégory LELONG
Carole MILLET	Bruno BIADALA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.015

OBJET : Création de postes de conseillers municipaux délégués

En exercice 29	L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.
Présent(s) 29	
Pouvoir(s) 0	Présent(s)
Absent(s) 0	Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludvine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.
Suffrages exprimés 29	
Nomenclature :	
Secrétaire de séance : Akim KAZDABI	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15 AVR. 2026	
Et son affichage le	

15 AVR. 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'article 2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, après création des postes correspondants et élection.

Ces délégations données par le maire en application des articles L. 2122- 18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Enfin, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24, c'est-à-dire le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Il ajoute que lors de sa séance d'installation du 28 mars dernier, le Conseil a décidé la création de 8 postes d'Adjoints et a procédé à leur élection, le maximum autorisé pour la strate dans laquelle se situe la commune étant de 8.

Il précise que les 8 adjoints élus ont fait l'objet d'arrêtés de délégation de fonction respectivement dans les domaines suivants :

Nom et Prénom	Rang	Libellé de délégation
Alexandre RASZKA	1	Finances, Commande publique, Budget, Transfrontalier, Archives, Tourisme et Patrimoine
Brigitte DUC	2	Cohésion sociale, Solidarité intergénérationnelle et Logement
Moktar AICHE	3	Attractivité économique et commerciale et Citoyenneté
Alice ANDRE	4	Eta-civil, Elections, Cimetières, Fêtes et cérémonies
Philippe HENNEGHIEN	5	Prévention et Sécurité
Rose Alba SAUL	6	Enseignement et Développement culturel
Christophe CHASSOT	7	Travaux, Voiries, espaces verts, Développement durable et Urbanisme
Sabrina ADAMEK	8	Sports et Base de loisirs

Considérant que les Adjoints au Maire sont tous titulaires d'une délégation et que certains domaines d'intervention ne sont pas couverts, il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée la création de 14 postes de Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée :

De choisir pour l'élection de ces postes de conseillers municipaux délégués entre un vote au scrutin secret ou un vote à main levée,

De se prononcer sur les candidatures et les périmètres de délégation proposés par le Maire :

Nom et Prénom	Libellé de délégation
Xavier SUDZINSKI	Développement touristique et transfrontalier
Fatima AYACHI	Santé et seniors
Aurore BECOURT	Handicap
Akim KAZDABI	Jeunesse et CME
Ludivine CHARLIER	Enfance, petite enfance
André LAGACHE	Intergénérationnel et relations aux EHPAD
Amélia D'OTTAVIO	Bien-être animal
Cédric GAPE	Quartiers et proximité
Yveline MARY-VERBEURGT	Inclusion numérique et participation citoyenne des aînés
Lahcen BOUDJOUDI	Enseignement secondaire et conseil local de développement
Cathy LANDRAGIN	Enseignement primaire
Dominique CARDON	Accessibilité
Martine SAUGNIER	Développement rural
Olivier HONOREZ	Chasse et pêche

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE de procéder à un vote à main levée ;

ADOpte par vote à main levée par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme VERMES, M. LELONG, Mme KHALIL, M LEFEVRE, Mme MILLET et M. BIADALA) la création de 14 postes de conseillers municipaux délégués sur la base des périmètres proposés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.016

OBJET : Indemnité de fonction allouée au maire, aux adjoints au maire et conseillers délégués

En exercice

29

Présent(s)

29

Pouvoir(s)

0

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Akim KAZDABI

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

10/04/2026

Et son affichage le

10/04/2026

L'an deux mil six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présent(s)

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

OBJET : Indemnité de fonction allouée au maire, aux adjoints au maire et conseillers délégués

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, de fixer le taux maximum des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, en fonction de la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants.

De ce fait, il est proposé à l'assemblée, en sachant que Monsieur le Maire souhaite réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales :

- 1) De fixer à l'unanimité l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité brute maximale du maire (58,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique) soit 2396,44 euros mensuels et du produit de 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints soit $958,57 \times 8 = 7668,56$ euros mensuels.

Soit une enveloppe mensuelle de $2396,44 + 7668,56 = 10\,065$ euros.

- 2) D'attribuer le montant des indemnités de fonction de la façon suivante :

Fonction	Montant mensuel brut	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Monsieur le Maire	1 931,94 €	47,00 %
1 ^{er} Adjoint	665,49 €	16,19 %
2 ^{ème} Adjoint	665,49 €	16,19 %
3 ^{ème} Adjoint	665,49 €	16,19 %
4 ^{ème} Adjoint	665,49 €	16,19 %
5 ^{ème} Adjoint	665,49 €	16,19 %
6 ^{ème} Adjoint	665,49 €	16,19 %
7 ^{ème} Adjoint	665,49 €	16,19 %
8 ^{ème} Adjoint	665,49 €	16,19 %
1 ^{er} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
2 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
3 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
4 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
5 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
6 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
7 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
8 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
9 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
10 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
11 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %

12 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
13 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
14 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
Total	10 058,43 €	

- 3) D'accepter une majoration, considérant que la commune a reçu au cours des trois derniers exercices la Dotation de Solidarité Urbaine. Cette majoration sera calculée en appliquant le taux suivant à l'indice brut terminal de la fonction publique (soit I.B.1027 depuis le 01 janvier 2019) :

Taux maximal de la strate supérieure *Taux de la première répartition*

Taux maximal de la strate

– le % voté au

point 2.

Fonction	Montant mensuel brut de la majoration	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Monsieur le Maire	308,29 €	7,50 %
1 ^{er} Adjoint	150,86 €	3,67 %
2 ^{ème} Adjoint	150,86 €	3,67 %
3 ^{ème} Adjoint	150,86 €	3,67 %
4 ^{ème} Adjoint	150,86 €	3,67 %
5 ^{ème} Adjoint	150,86 €	3,67 %
6 ^{ème} Adjoint	150,86 €	3,67 %
7 ^{ème} Adjoint	150,86 €	3,67 %
8 ^{ème} Adjoint	150,86 €	3,67 %

La majoration votée en raison de l'attribution de la DSU n'a pas à être prise en compte pour le calcul de l'enveloppe maximale des indemnités susceptibles d'être allouées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23,

Vu les procès-verbaux de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de huit adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Alexandre RASZKA, Madame Brigitte DUC, Monsieur Moktar AICHE, Madame Alice ANDRÉ, Monsieur Philippe HENNEGHIEN, Madame Rose Alba SAUL, Monsieur Christophe CHASSOT et Madame Sabrina ADAMEK.

Vu la demande formulée le 3 avril 2026 par Monsieur le Maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L2123-23 du code précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Ouï Monsieur le Maire, rapporteur

Motion adoptée par 25 voix Pour et 4 abstentions :

Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL et Thibault LEFEVRE.

FIXE l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité brute maximale du maire (58,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique) soit 2396,44 euros mensuels et du produit de 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints soit $958,57 \times 8 = 7668,56$ euros mensuels.

Soit une enveloppe mensuelle de $2\,396,44 + 7668,56 = 10\,065$ euros.

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités de fonction de la façon suivante :

Fonction	Montant mensuel brut	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Monsieur le Maire	1 931,94 €	47,00 %
1 ^{er} Adjoint	665,49 €	16,19 %
2 ^{ème} Adjoint	665,49 €	16,19 %
3 ^{ème} Adjoint	665,49 €	16,19 %
4 ^{ème} Adjoint	665,49 €	16,19 %
5 ^{ème} Adjoint	665,49 €	16,19 %
6 ^{ème} Adjoint	665,49 €	16,19 %
7 ^{ème} Adjoint	665,49 €	16,19 %
8 ^{ème} Adjoint	665,49 €	16,19 %
1 ^{er} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
2 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
3 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
4 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
5 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
6 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
7 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
8 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
9 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
10 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
11 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
12 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
13 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
14 ^{ème} Conseiller délégué	200,18 €	4,87 %
Total	10 058,43 €	

ACCEPTE l'application de la majoration sachant que la commune a reçu au cours des trois derniers exercices la Dotation de Solidarité Urbaine. Cette majoration sera calculée en appliquant le taux suivant à l'indice brut terminal de la fonction publique (soit I.B.1027 depuis le 01 janvier 2019) :

Taux maximal de la strate supérieure Taux de la première répartition

Taux maximal de la strate – le % voté au point 2.

Fonction	Montant mensuel brut de la majoration	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Monsieur le Maire	308,29 €	7,50 %
1 ^{er} Adjoint	150,86 €	3,67 %
2 ^{ème} Adjoint	150,86 €	3,67 %

3 ^{ème} Adjoint	150,86 €	3,67 %
4 ^{ème} Adjoint	150,86 €	3,67 %
5 ^{ème} Adjoint	150,86 €	3,67 %
6 ^{ème} Adjoint	150,86 €	3,67 %
7 ^{ème} Adjoint	150,86 €	3,67 %
8 ^{ème} Adjoint	150,86 €	3,67 %

PRECISE que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter de la publication ou de l'affichage de la présente et à la transmission de cette délibération au contrôle de légalité

Concernant les conseillers délégués, il serait possible d'allouer les indemnités de fonction une fois que la délibération aura été réceptionnée en Sous-préfecture, et publiée.

DISPOSE que ces indemnités de fonction seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.017

OBJET : Remboursement des frais engagés par les élus dans l'exercice de leurs fonctions

En exercice

29

Présent(s)

29

Pouvoir(s)

0

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Akimi KAZDABI

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

/ 5 AVR. 2026

Et son affichage le

/ 5 AVR. 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présent(s)

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludvine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Le CGCT permet des remboursements de frais des dépenses engagées par les élus municipaux, les frais de séjour et de transport peuvent donner lieu à remboursement dans les situations suivantes :

- Exécution, par les membres des conseils municipaux, d'un mandat spécial (art. L 2123-18 et R 2123-22-1). Conféré par une délibération du conseil, le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l' élu, doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables et correspondre à une opération déterminée de façon précise : organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition...), lancement d'une opération nouvelle (chantier important...), surcroît de travail momentané et exceptionnel pour la commune (catastrophe naturelle...), etc,
- Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (art. L 2123-18-1 et R 2123-22-2),
- Lors de l'exercice du droit à la formation, au même titre que les frais d'enseignement (art. L 2123-14).

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Les frais de mission ne peuvent correspondre qu'à ceux engagés dans le cadre d'un mandat spécial. Il en résulte que :

- La mission exclut toute activité courante de l'élu,
- Elle est déterminée dans son objet et dans sa durée,
- Le mandat spécial est consécutif d'une délibération du conseil ne pouvant être postérieure à l'exécution qu'en cas d'urgence.

Les frais remboursables correspondent aux frais de séjour, aux frais de transports et aux frais d'aide à la personne tels frais de garde d'enfants, assistance aux personnes âgées ou handicapées.

Hors frais de mission, les membres d'un conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions où ils représentent la commune hors du territoire communal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

AUTORISE le remboursement des frais engagés par les élus dans la limite des textes susvisés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Joël BOIS



Le secrétaire de séance

Akim KAZDABI

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Akim KAZDABI, is written next to the official title.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.018

OBJET : Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres à la Commission d'Appel d'Offres

En exercice	L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil
29	Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est
Présent(s)	assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la
29	présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.
Pouvoir(s)	
0	Présent(s)
Absent(s)	Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE,
0	Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL,
Suffrages exprimés	Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-
29	VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine
Nomenclature :	SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOURI,
	Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE,
Secrétaire de séance :	Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO,
Akim KAZDABI	Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine
Acte rendu exécutoire après	VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL,
dépôt en Préfecture le	Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.
15 AVR. 2026	
Et son affichage le	
15 AVR. 2026	

Les modalités d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres de la ville sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5.

La commission d'appel d'offres est composée :

- d'un président, soit l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant. Le président ne peut pas être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission,
- de membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT).

Le nombre de titulaires et de suppléants à élire est identique, soit 5 titulaires et 5 suppléants (10 membres au total).

Cette commission est permanente pour toute la durée du mandat, excepté si le conseil municipal décide de constituer une commission spécifique pour une consultation donnée.

Le déroulement de l'élection des membres titulaires et suppléants est encadré par le CGCT :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT) ;

- déroulement de l'élection au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) ;
- l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT) ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT).

Préalablement à l'élection des membres, il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes. Il est proposé de fixer les conditions suivantes :

- les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- le nombre des suppléants doit être égal à celui des titulaires ;
- les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE les conditions de dépôt des listes telles que fixées ci-avant pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Akim KAZDABI, is written on the page.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.019

OBJET : Composition de la Commission d'Appel d'Offres et du bureau des adjudications - Désignation des membres

En exercice	L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil
29	Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est
Présent(s)	assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la
29	présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.
Pouvoir(s)	
0	Présent(s)
Absent(s)	Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE,
0	Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL,
Suffrages exprimés	Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-
29	VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine
Nomenclature :	SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI,
	Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE,
Secrétaire de séance :	Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO,
Akim KAZDABI	Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine
Acte rendu exécutoire après	VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL,
dépôt en Préfecture le	Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.
15 AVR. 2026	
Et son affichage le	

15 AVR. 2026

La commission d'appel d'offres (CAO) est une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.

Son pouvoir d'attribution ne peut pas faire l'objet d'une délégation de pouvoir : il appartient au pouvoir adjudicateur ou à son représentant.

Dans une collectivité locale, les membres de la CAO sont élus. La commission est constituée de plusieurs collègues :

- Le collège des élus avec les exécutifs de la collectivité locale, trois ou cinq élus suivant la taille de la collectivité ;
- Le collège des personnalités compétentes (présence facultative) qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans leurs choix ;

- Le collège des institutionnels (présence facultative) tels que le comptable public ou un représentant de la direction de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux et effectuer un contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services (par exemple, un représentant de l'Etat pour des travaux réalisés sur un monument historique).

Seuls les élus ont voix délibérative, les autres collèges ne donnent qu'un avis et sont surtout présents pour éclairer les travaux de la commission.

En application des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à la désignation des Membres de la Commission d'Appel d'Offres (5 titulaires et 5 suppléants) en-dehors du Maire président, au scrutin proportionnel au plus fort reste.

- L'élection des Membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.
- Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir
- L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT).
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- Il est désormais pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.
- Le remplacement du suppléant, ainsi devenu Membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
- Il est procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des Membres titulaires auxquels elle a droit.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée de :

- Se prononcer sur le caractère du scrutin : scrutin secret ou vote à main levée ;
- Procéder au vote après dépôt des listes et à la proclamation des résultats.

Monsieur le Maire, Président de droit, peut désigner son suppléant.

Le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE de renoncer au vote à bulletin secret ;

ARRETE, après en avoir voté à main levée, comme suit la liste des représentants titulaires et suppléants de la CAO et du Bureau des Adjudications,

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Alexandre RASZKA	Moktar AICHE
Brigitte DUC	Sabrina ADAMEK
Christophe CHASSOT	Dominique CARDON
Akim KAZDABI	André LAGACHE
Thibault LEFEVRE	Marie-Christine VERMES-VANHULST

DESIGNE à l'UNANIMITE Mme Yveline MARY-VERBEURGT en tant que suppléante du Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Joël BOIS



Le secrétaire de séance

Akim KAZDABI

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Akim KAZDABI.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.020

OBJET : Comité Social Territorial - Désignation des représentants de la collectivité

En exercice	L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil
29	Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est
Présent(s)	assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la
29	présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.
Pouvoir(s)	
0	Présent(s)
Absent(s)	Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE,
0	Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL,
Suffrages exprimés	Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-
29	VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine
Nomenclature :	SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI,
	Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE,
Secrétaire de séance :	Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO,
Akim KAZDABI	Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine
Acte rendu exécutoire après	VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL,
dépôt en Préfecture le	Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.
7 5 AVR. 2026	
Et son affichage le	
7 5 AVR. 2026	

Le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST). En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion du Nord.

Le Comité Social Territorial a pour principale mission d'échanger et de débattre autour des sujets d'intérêt collectif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6,
Vu la délibération n° 2026-026 du 4 mai 2022 portant création du Comité Social Territorial ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré et voté à main levée

ARRÊTE comme suit la liste des représentants :

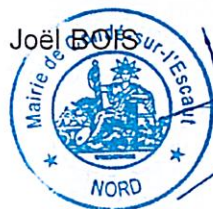
Titulaires	Suppléants
Dominique CARDON	Aurore BECOURT
Alice ANDRE	Cathy LANDRAGIN
Rose Alba SAUL	Philippe HENNEGHIEN
Fatima AYACHI	Lahcen BOUDJOUDI
André LAGACHE	Xavier SUDZINSKI
Grégory LELONG	Thibault LEFEVRE

MAINTIEN le paritarisme numérique fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Joël BOIS



Le secrétaire de séance

Akim KAZDABI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.021

OBJET : Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) – Désignation des représentants de la collectivité

En exercice

29

Présent(s)

29

Pouvoir(s)

0

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Akim KAZDABI

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

15 AVR. 2026
Epson affichage le

15 AVR. 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présent(s)

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des

Considérant qu'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial de la collectivité ;

Considérant que les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales représentatives et que les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et voté à main levée

ARRÊTE comme suit la liste des représentants :

Titulaires	Suppléants
Dominique CARDON	Aurore BECOURT
Alice ANDRE	Cathy LANDRAGIN
Rose Alba SAUL	Philippe HENNEGHEN
Fatima AYACHI	Lahcen BOUDJOURI
André LAGACHE	Xavier SUDZINSKI
Thibault LEFEVRE	Khadija KHALIL

MAINTIEN le paritarisme numérique fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.022

OBJET : Centre Communal d'Action Sociale - Election des délégués du conseil municipal auprès du conseil d'administration

En exercice 29	L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.
Présent(s) 29	
Pouvoir(s) 0	
Absent(s) 0	Présent(s) Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.
Suffrages exprimés 29	
Nomenclature :	
Secrétaire de séance : Akim KAZDABI	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15 AVR. 2026	
Et son affichage le	

15 AVR. 2026

Dans le cadre des dispositions des articles L 123-4 à L 123-8 et R 123-1 à R 123-65 du Code de l'Action Sociale et des Familles, un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est institué dans chaque commune pour animer une action générale de prévention et de développement social dans la Commune. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non et de prestations en nature afin de lutter contre la précarité.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale et du RSA.

Le CCAS est un établissement public administratif géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Le Conseil Municipal fixe le nombre des Membres du Conseil d'Administration dans la limite de 8 Membres élus et 8 Membres nommés.

Les Membres nommés le sont par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune, dont obligatoirement un représentant des associations du Département qui œuvrent dans le domaine de

l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de personnes âgées et un représentant des associations de handicapés du Département.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire.

A la suite du renouvellement général des Conseillers Municipaux, il y a lieu de procéder à :

- La fixation du nombre des Administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS,
- Et à l'élection des Administrateurs élus parmi les Membres de l'Assemblée municipale au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin étant secret.

3 listes ont fait acte de candidature :

Liste « Ensemble et autrement pour Condé » : Brigitte DUC, Fatima AYACHI, Moktar AICHE, Dominique CARDON, Martine SAUGNIER, André LAGACHE, Aurore BECOURT, Akim KAZDABI.

Liste « Condé avec élan et ambition » : Mme VERMES, M. LELONG, Mme KHALIL et M. LEFEVRE.

Liste « Tous pour Condé » : Carole MILLET et Bruno BIADALA.

M. Akim KAZDABI et Mme Khadija KHALIL sont désignés assesseurs.

L'élection donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 8

Quotient Electoral (QE) = suffrages exprimés / sièges à pourvoir = 3,625

	Suffrages obtenus	Attribution au quotient (1)	Attribution au plus fort reste (2)	Total
« Ensemble et autrement pour Condé »	23	23/3,625 = 6,34 Soit 6 sièges	Reste 1, 25	6
« Condé avec élan et ambition »	4	4/3,625 = 1,10 Soit 1 siège	Reste 0,375	1
« Tous pour Condé »	2	2/3,625 = 0,55 Soit 0 siège	Reste 2 (plus fort reste) Soit 1 siège	1

(1) Suffrages obtenus/QE

(2) Suffrages obtenus – (sièges de la répartition x QE)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE A L'UNANIMITE à 16 les membres du Conseil d'Administration du CCAS dont 8 membres issus du Conseil Municipal,

PROCLAME élus les membres suivants :

MEMBRES ELUS
Brigitte DUC
Fatima AYACHI
Moktar AICHE
Dominique CARDON
Martine SAUGNIER
André LAGACHE
Marie-Christine VERMES-VANHULST
Bruno BIADALA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Joël BOIS



Le secrétaire de séance

Akim KAZDABI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.023

OBJET : Etablissement à caractère social et médico-social - Maison de retraite du Pays de Condé – Election des délégués auprès du conseil d'administration

En exercice	L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil
29	Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est
Présent(s)	assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la
29	présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.
Pouvoir(s)	
0	Présent(s)
Absent(s)	Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE,
0	Alice ANDRE, Philippe HENNEGHEN, Rose Alba SAUL,
Suffrages exprimés	Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-
29	VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine
Nomenclature :	SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOURI,
	Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE,
Secrétaire de séance :	Ludvine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO,
Akim KAZDABI	Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine
Acte rendu exécutoire après	VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL,
dépôt en Préfecture le	Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.
1	
Et son affichage le	
15 AVR. 2026	
15 AVR. 2026	

Dans le cadre des dispositions des articles L 315-1 et suivants et R 315-1 à 71 du CASF, les interventions à but social et médico-social des personnes morales de droit public sont assurées, soit, par des Services non personnalisés, soit, par des établissements publics communaux, intercommunaux, départementaux ou interdépartementaux.

Parmi ces établissements, les Maisons de Retraite dont celle du Pays de Condé, administrée par un Conseil d'Administration présidé par le Maire de la commune siège et comprenant des représentants des collectivités publiques intéressées, des représentants d'organismes d'Etat, des représentants du personnel médical et technique et des représentants des usagers. Ce Conseil d'Administration est assisté et dirigé par un Directeur avec les conseils du Comptable des Services Extérieurs du Trésor.

Conformément aux dispositions des articles L 342-1 et suivants et 342-1 du CASF,

Il est proposé de procéder à la désignation de deux Conseillers Municipaux, délégués titulaires auprès du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite du Pays de Condé-sur-l'Escaut.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté à main levée,

A la MAJORITE par 23 voix POUR et 6 CONTRE (Mme VERMES, M. LELONG, Mme KHALIL, M. LEFEVRE, Mme MILLET et M. BIADALA)

ARRETE comme suit la liste des délégués :

DELEGUES TITULAIRES
André LAGACHE
Fatima AYACHI

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI

A blue ink signature, likely of Akim KAZDABI, is written across the page.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.024

OBJET : Etablissement à caractère social, médico-social et éducatif - Institut Médico Educatif "la Cigogne" - Désignation des représentants auprès du conseil d'établissement

En exercice

29

Présent(s)

29

Pouvoir(s)

0

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Akim KAZDABI

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

/ 5 AVR. 2026

Et son affichage le

/ 5 AVR. 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présent(s)

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

En application des articles L 342-1 et R 342-1 du C.A.S.F., du décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991 et des Statuts associatifs il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant, sans voix délibérative, auprès du Conseil d'Etablissement de l'Institut Médico-Educatif « La Cigogne » avenue des Hauts de Lorette à Condé-sur-l'Escaut.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté

A l'UNANIMITE,

ARRETE comme suit les représentants :

REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
Aurore BECOURT	Fatima AYACHI

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI

A blue ink signature, likely of Akim KAZDABI, is written on the page.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.025

OBJET : Conseil syndical des co-propriétaires de l'immeuble Miroir place Pierre Delcourt - Désignation des représentants de la ville

En exercice	L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil
29	Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est
Présent(s)	assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la
29	présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.
Pouvoir(s)	
0	Présent(s)
Absent(s)	Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE,
0	Alice ANDRE, Philippe HENNEGHEN, Rose Alba SAUL,
Suffrages exprimés	Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-
29	VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine
Nomenclature :	SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOURI,
	Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE,
Secrétaire de séance :	Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO,
Akim KAZDABI	Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine
Acte rendu exécutoire après	VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL,
dépôt en Préfecture le	Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.
Et son affichage le	

/ 5 AVR. 2026

Par délibérations des 23 juin 1981 et 25 février 1983, la Ville a successivement accepté puis rétrocedé à l'Office HLM de Valenciennes un immeuble situé 29, Place Pierre Delcourt, reçu en legs de Madame Suzanne MIROIR.

Par délibération du 28 Mars 1986 elle a accepté la cession gratuite par l'Organisme HLM, conformément aux dispositions testamentaires de la donatrice une salle portant son nom et représentant 311/10.000e (lot n° 3) du terrain d'assiette et des parties communes de l'ensemble immobilier.

Aux termes du règlement de co-propriété dressé le 2 décembre 1986 par Maître BILLIAU, Notaire à Valenciennes, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant auprès du Conseil syndical de co-propriété.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté

A l'UNANIMITE,

ARRETE comme suit la liste des représentants :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Moktar AICHE	Alice ANDRE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.026

OBJET : Commission Communale pour l'Accessibilité - Désignation des membres

En exercice	L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil
29	Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est
Présent(s)	assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la
29	présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.
Pouvoir(s)	
0	Présent(s)
Absent(s)	Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE,
0	Alice ANDRE, Philippe HENNEGHEN, Rose Alba SAUL,
Suffrages exprimés	Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-
29	VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine
Nomenclature :	SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI,
	Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE,
Secrétaire de séance :	Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO,
Akim KAZDABI	Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine
Acte rendu exécutoire après	VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL,
dépôt en Préfecture le	Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.
15 AVR. 2026	
Et son affichage le	
15 AVR. 2026	

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité.

La commission communale pour l'accessibilité est composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Un rapport annuel est présenté au conseil municipal.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté,

A l'UNANIMITE,

ARRETE comme suit la liste des représentants :

- Le maire ou son représentant (président),
- 2 Adjoints au Maire : Christophe CHASSOT et Sabrina ADAMEK
- 5 Conseillers Municipaux : Dominique CARDON, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Thibault LEFEVRE et Carole MILLET.
- 3 fonctionnaires en lien avec les thématiques abordées ;
- Les représentants des différentes associations reprises à l'article 11 de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 venant modifier l'article L 2143-3 du CGCT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI

A blue ink signature of Akim KAZDABI, the secretary of the session.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.027

OBJET : Commission de contrôle des listes électorales (CCLE) - Désignation des membres

En exercice	L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil
29	Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est
Présent(s)	assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la
29	présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.
Pouvoir(s)	
0	Présent(s)
Absent(s)	Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE,
0	Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL,
Suffrages exprimés	Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-
29	VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine
Nomenclature :	SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI,
	Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE,
Secrétaire de séance :	Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO,
Akim KAZDABI	Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine
Acte rendu exécutoire après	VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL,
dépôt en Préfecture le	Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.
Et son amicalage le	
15 AVR. 2026	

15 AVR. 2026

La composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

En application de l'article R. P7 du code électoral modifié par le décret n°2026 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral, le mandat des membres du CCLE est de 6 ans.

La commission, pour les communes comptant plus d'une liste en présence au Conseil municipal est de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau, à savoir Alexandre RASZKA, Moktar AICHE et Alice ANDRE.

2 municipaux appartenant respectivement à la 2^{ème} et à la 3^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau, à savoir Grégory LELONG et Carole MILLET ;

Page 1 sur 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260409-2026-DEL-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

DESIGNE Alexandre RASZKA, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Grégory LELONG et Carole MILLET membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Joël BOIS



Le secrétaire de séance

Akim KAZDABI

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Akim KAZDABI.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.028

OBJET : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie électrique et de Gaz dans l'arrondissement de Valenciennes - Désignation des délégués

En exercice	L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil
29	Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est
Présent(s)	assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la
29	présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.
Pouvoir(s)	
0	Présent(s)
Absent(s)	Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE,
0	Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL,
Suffrages exprimés	Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-
29	VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine
Nomenclature :	SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI,
	Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE,
Secrétaire de séance :	Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO,
Akim KAZDABI	Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine
Acte rendu exécutoire après	VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL,
dépôt en Préfecture le	Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.
15 AVR. 2026	
Et son affichage le	

15 AVR. 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 36-II de la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 et aux Statuts du Syndicat, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune, à savoir 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté à main levée ;

A l'UNANIMITE,

RENONCE au bulletin secret ;

ARRETE comme suit la liste des délégués :

Délégués titulaires	Délégué suppléant
Xavier SUDZINSKI	Brigitte DUC
Philippe HENNEGHEN	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Joël BOIS



Le secrétaire de séance

Akim KAZDABI

A blue ink signature, likely belonging to Akim KAZDABI, is written on the page.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.029

**OBJET : Syndicat intercommunal du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut -
Désignation des délégués**

En exercice

29

Présent(s)

29

Pouvoir(s)

0

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Akim KAZDABI

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

15 AVR. 2026

Et son affichage le

15 AVR. 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présent(s)

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludvine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Par délibération du 15 Mai 1968, la Ville a décidé d'adhérer au Syndicat des Communes intéressées au Parc Naturel Régional de St-Amand / Raismes devenu « Parc Naturel Régional Scarpe Escaut ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 333-3,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, précisant que les communes, communes associées ou villes-portes sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant l'adhésion de la commune de Condé-sur-l'Escaut au Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté à main levée,

A l'UNANIMITE,

RENONCE au vote à bulletin secret ;

DESIGNE au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc

Monsieur Alexandre RASZKA, délégué titulaire

Monsieur Xavier SUDZINSKI délégué suppléant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Joël BOIS



Le secrétaire de séance

Akim KAZDABI

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Akim KAZDABI.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.030

OBJET : Etablissement d'enseignement public local - Désignation de représentants auprès du conseil d'administration du collège Josquin des Prés

En exercice

29

Présent(s)

29

Pouvoir(s)

0

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Akim KAZDABI

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

15 AVR. 2026

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présent(s)

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOURI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludvine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

15 AVR. 2026

En application des dispositions du Code de l'Education, articles L 421-1 à 10 du Décret n° 85-924 du 30 Août 1985 modifié en dernier lieu par le Décret n° 2004-885 du 27 Août 2004, il y a lieu de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès du Conseil d'Administration du Collège Josquin des Prés et de la Section d'Education Spécialisée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté

A L'UNANIMITE,

ARRETE comme suit la liste des représentants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Alexandre RASZKA	Lahcen BOUDJOUDI
Cathy LANDRAGIN	Ludivine CHARLIER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI

A blue ink signature of Akim KAZDABI, the secretary of the session.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.031

OBJET : Etablissement d'enseignement public local - Désignation de représentants auprès du conseil d'administration du lycée du Pays de Condé

En exercice

29

Présent(s)

29

Pouvoir(s)

0

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Akim KAZDABI

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

15 AVR. 2026

Et son affichage le

15 AVR. 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présent(s)

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRÉ, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

En application des dispositions du Code de l'Education, articles L 421-1 à 10 du Décret n° 85-924 du 30 Août 1985 modifié en dernier lieu par le Décret n° 2004-885 du 27 Août 2004, il y a lieu de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès du Conseil d'Administration du L.E.P. - Lycée du Pays de Condé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté

A L'UNANIMITE,

ARRETE comme suit la liste des représentants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Lahcen BOUDJOUDI	Cathy LANDRAGIN
Philippe HENNEGHIEN	Ludivine CHARLIER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI

A blue ink handwritten signature, likely of Akim KAZDABI, is written on the page.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.032

**OBJET : Etablissement d'enseignement privé – Ecole catholique Jeanne d'Arc -
Contrat d'association - Désignation d'un représentant auprès du conseil
d'administration**

En exercice

29

Présent(s)

29

Pouvoir(s)

0

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Akim KAZDABI

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

15 AVR. 2026

Et son affichage le

15 AVR. 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présent(s)

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOURDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludvine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Un contrat d'Association a été conclu le 13 août 1990 entre le Préfet du Nord représentant le Ministère de l'Education Nationale et le mandataire de l'organisme de gestion de l'école privée mixte catholique Jeanne d'Arc - rue Notre Dame à Condé-sur-l'Escaut.

En application des dispositions du Code de l'Education, articles L 442-1 à 20 et de l'article 12-2 du contrat d'association, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Condé-sur-l'Escaut pour siéger sans voix délibérative, auprès du Conseil d'Administration de l'école.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté

A l'UNANIMITE,

Page 1 sur 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260409-2026-DEL-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

ARRETE comme suit le représentant :

REPRESENTANT
Lahcen BOUDJOUDI

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI

A blue ink handwritten signature, likely of Akim KAZDABI, is written on the page.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.033

OBJET : Association des Centres Sociaux et Socio-culturels de la Région de Valenciennes (ACSRV) - Désignation de représentants auprès du conseil d'administration

En exercice

29

Présent(s)

29

Pouvoir(s)

0

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Akim KAZDABI

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage le **15 AVR. 2026**

15 AVR. 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présent(s)

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Le Titre III des Statuts de l'ACSCRV prévoit la participation d'un représentant des collectivités adhérentes, membres de droit, avec voix délibérative aux délibérations du Conseil d'Administration.

La désignation d'un membre suppléant ayant été sollicitée par courrier du 20 Novembre 2001 afin de remplacer le titulaire en cas d'absence,

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation de ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) auprès du Conseil d'Administration de l'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté

A l'UNANIMITE,

ARRETE comme suit les représentants :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Sabrina ADAMEK	Rose Alba SAUL

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Akim KAZDABI.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.034

OBJET : Association des communes minières du Nord – Pas-de-Calais - Désignation des représentants de la ville aux assemblées générales**En exercice**

29

Présent(s)

29

Pouvoir(s)

0

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :**Secrétaire de séance :**

Akim KAZDABI

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le15 AVR. 2026
En son affichage le

15 AVR. 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présent(s)

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

L'article 3 du Titre II des Statuts de l'Association prévoit que les communes adhérentes sont représentées par leur Maire ou, à défaut, par le premier Adjoint ainsi que, en cas d'empêchement de ces derniers, par un Conseiller Municipal désigné par l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté

A l'UNANIMITE,

PREND ACTE que la Ville de Condé-sur-l'Escaut sera représentée auprès du Conseil d'Administration de l'Association par Monsieur le Maire, ou, à défaut, par Monsieur le Premier Adjoint,

PROCEDE à la désignation d'un Conseiller Municipal suppléant, en cas d'empêchement des titulaires, comme cela est rappelé à l'article 9 des mêmes Statuts.

Suppléant exceptionnel
Fatima AYACHI

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI

A blue ink handwritten signature, likely of Akim KAZDABI, is written on the page.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.035

OBJET : Association des espaces fortifiés des Hauts de France - Désignation des représentants

En exercice

29

Présent(s)

29

Pouvoir(s)

0

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Akim KAZDABI

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

15 AVR. 2026
et son affichage le

15 AVR. 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présent(s)

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOURI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludvine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

La commune est adhérente à l'association des espaces fortifiés des Hauts de France.

En application de ses statuts associatifs, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires auprès du Conseil d'Administration de l'Association.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté, A L'UNANIMITE,

DESIGNE Alexandre RASZKA et Xavier SUDZINSKI en tant que délégués titulaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Page 1 sur 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260409-2026-DEL-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.036

OBJET : Association pour la promotion de la chaîne des terrils - Désignation d'un représentant

En exercice

29

Présent(s)

29

Pouvoir(s)

0

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Akim KAZDABI

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et son affichage

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présent(s)

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludvine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

15 AVR. 2026

Par délibération du 3 Juillet 1991, la Ville a décidé d'adhérer à l'association pour la promotion de la chaîne des terrils dont le siège est à Liévin.

En application des Statuts associatifs, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la désignation d'un représentant auprès du Conseil d'Administration de l'Association.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et voté, A l'UNANIMITE,

DESIGNE Christophe CHASSOT en tant que représentant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Page 1 sur 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260409-2026-DEL-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.037

OBJET : Association SYNEO – Désignation de représentants

En exercice

29

Présent(s)

29

Pouvoir(s)

0

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Akim KAZDABI

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

15 AVR. 2026

Et son affichage le

15 AVR. 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présent(s)

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Par délibération du 21 décembre 2007, la Ville a décidé d'adhérer à l'Association Synéo dont l'objectif consiste à structurer un ensemble d'initiatives publiques et privées dans les domaines de l'environnement et du développement durable.

En application des Statuts associatifs, il est proposé à l'Assemblée de désigner le Maire pour représenter la Ville auprès du Conseil d'Administration et de désigner un membre de l'Assemblée pour remplacer ce dernier en cas d'empêchement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté,

A l'UNANIMITE,

ARRETE comme suit les représentants :

Titulaire	Suppléant
Joël BOIS	Christophe CHASSOT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Akim KAZDABI, is written below the text.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.038

OBJET : Désignation des représentants auprès du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (S3PI) du Hainaut Cambrésis Douaisis**En exercice**

29

Présent(s)

29

Pouvoir(s)

0

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :**Secrétaire de séance :**

Akim KAZDABI

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le15 AVR 2026
Et son annulation le

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présent(s)

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

15 AVR. 2026

Par Arrêté Préfectoral du 7 Novembre 2007, il a été créé auprès du Préfet du Nord un Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles S3PI du Hainaut – Cambrésis – Douaisis dont l'aire géographique s'étend sur les arrondissements d'Avesnes/Helpes – Cambrai – Douai et Valenciennes.

Ce Secrétariat a pour mission de favoriser des actions destinées à réduire les pollutions, nuisances et risques de toutes natures résultant des activités industrielles, urbaines ou connexes, à réduire ou prévenir les risques naturels et d'en étudier les effets ainsi que d'informer la population. Son action s'inscrit dans les principes de développement durable et est complémentaire de celle menée dans le cadre de l'application des réglementations en vigueur, sans interférer avec elles.

Page 1 sur 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260409-2026-DEL-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

A cet effet :

- Il assure, par tous les moyens appropriés, l'information des partenaires associés et du public, tant sur les problèmes liés à l'environnement ou aux risques des activités industrielles, urbaines ou connexes, que sur les dispositifs mis en œuvre pour les résoudre,
- Il définit et décide collégialement des objectifs et des propositions de mesures globales qu'il est souhaitable de prendre afin de lutter contre la pollution et de minimiser les risques, en favorisant en particulier la bonne coordination de l'action des divers acteurs concernés,
- Il peut engager des études aidant à mieux définir les actions nécessaires en vue de réduire la pollution et les risques industriels ou d'en analyser les effets et les impacts économiques.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation des représentants (1 titulaire, 1 suppléant) de la Ville auprès de ce secrétariat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté,

A l'UNANIMITE,

ARRETE comme suit les représentants :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Christophe CHASSOT	Xavier SUDZINSKI

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Akim KAZDABI.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.039

OBJET : Association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives en matière d'eaux pluviales (ADOPTA) – Désignation d'un représentant

En exercice

29

Présent(s)

29

Pouvoir(s)

0

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Akim KAZDABI

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

15 AVR. 2026
Et son affichage le

15 AVR. 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présent(s)

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludvine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

L'ADOPTA (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales) est une association loi 1901 qui a été créée en 1997 à l'initiative du SIADO (anciennement Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Douai), de la Société des Eaux de Douai et de la Ville de Douai, suite à un changement de politique de gestion des eaux pluviales du Syndicat d'assainissement du Douaisis.

Financée depuis maintenant 12 ans par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, l'ADOPTA a pour objectif de promouvoir les différentes techniques alternatives permettant une gestion durable et intégrée des eaux pluviales (tranchées drainantes, noues, chaussées à structure réservoir...).

L'ADOPTA regroupe actuellement une centaine de membres adhérents et associés (maîtres d'œuvre et d'ouvrage publics et privés, entreprises de travaux publics et bâtiments, fabricants, fournisseurs, institutionnels...) qui s'investissent pleinement dans son développement et dans ses actions.

Et depuis juillet 2008, l'ADOPTA se veut être un partenaire privilégié de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le relais de sa politique de promotion d'une gestion durable et intégrée des eaux pluviales.

La commune étant engagée dans une politique de gestion durable et intégrée des eaux pluviales, elle a par délibération du 27 mars 2015 décidé d'adhérer à l'association ADOPTA.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté,

A l'UNANIMITE,

DESIGNE Monsieur Xavier SUDZINSKI en tant que représentant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Akim KAZDABI, the secretary of the session.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.040

OBJET : Comité Local d'Aide aux Projets intercommunaux – Désignation de représentants

En exercice

29

Présent(s)

29

Pouvoir(s)

0

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Akim KAZDABI

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

15 AVR. 2026

Et son affichage le

15 AVR. 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présent(s)

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludvine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Dans le cadre de ses actions Jeunesse et pour inciter la participation des jeunes à la vie de la cité, l'Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports (OVJS) apporte une aide technique et/ou financière aux jeunes âgés de 16 à 30 ans dans la réalisation de leurs projets culturels, sportifs, humanitaires, économiques et de séjours autonomes par le biais du dispositif appelé : Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP).

Les villes ayant passé une convention avec l'OVJS désignent par délibération en Conseil Municipal un représentant élu et un suppléant (qui ne peut être un technicien) pour siéger au Comité Local d'Aide aux Projets intercommunal.

Il est par conséquent demandé à l'Assemblée, de désigner un titulaire et un suppléant pour la représenter.

Le Conseil Municipal,

Page 1 sur 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260409-2026-DEL-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

Après en avoir délibéré et voté,

A l'UNANIMITE,

ARRETE comme suit les représentants :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Akim KAZDABI	Cédric GAPE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI

A blue ink signature, likely of Akim KAZDABI, is written below the text.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.041

OBJET : Désignation des représentants de la commune à l'agence iNord**En exercice**

29

Présent(s)

29

Pouvoir(s)

0

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :**Secrétaire de séance :**

Akim KAZDABI

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

/ 5 AVR. 2026

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présent(s)

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludvine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

/ 5 AVR. 2026

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger à l'agence,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

Après en avoir délibéré et voté

Désigne Alexandre RASZKA en tant que représentant titulaire à l'agence iNord et Xavier SUDZINSKI comme son représentant suppléant ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Akim KAZDABI, is written below the text.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.042

OBJET : ADOPTION DE REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

En exercice

29

Présent(s)

29

Pouvoir(s)

0

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Akim KAZDABI

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

15 AVR. 2026
Et son affichage le

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présent(s)

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

15 AVR. 2026

Par délibération du 25 octobre 2023, la ville a adopté son règlement budgétaire et financier applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la mise en place de la nouvelle norme comptable M 57.

Ce règlement détermine les règles de gestion applicables pour la préparation et l'exécution du budget et ses objectifs sont de :

- De décrire les procédures comptables en place dans la collectivité et de les faire connaître afin de les suivre le plus précisément possible
- Créer un référentiel commun et d'instaurer une culture de gestion au sein de l'ensemble des services de la collectivité
- Rappeler les normes et d'appliquer le principe de la permanence des méthodes afin d'harmoniser les pratiques budgétaires et comptables
- Préciser certains éléments dans le cadre du renforcement de la gestion pluriannuelle et de l'utilisation des Autorisations de Programmes.

Le règlement budgétaire et financier rappelle les grands principes budgétaires dans son introduction. La première partie est consacrée au cycle budgétaire et à la gestion pluriannuelle. La seconde partie précise les éléments de l'exécution budgétaire. Enfin, la

troisième partie détaille les opérations financières particulières et les opérations de fin d'exercice.

Il peut être révisé à tout moment et obligatoirement adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier de la commune joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-30 qui précise que : « *Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier* »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité de voter le règlement budgétaire et financier avant la première décision budgétaire du mandat,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Akim KAZDABI.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

▪ Annexe : Règlement budgétaire et financier.



Annexe 2026-042

REGLEMENT
BUDGETAIRE ET
FINANCIER

VILLE DE
CONDE-SUR-L'ESCAUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260409-2026-DEL-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

Sommaire

Introduction.....	1
I. Le budget : La traduction annuelle et pluriannuelle du projet de mandat.....	5
A. Le cycle budgétaire et le cadre juridique.....	5
1. Les orientations budgétaires	5
2. Le budget primitif	5
3. La modification du budget.....	7
4. Le budget supplémentaire et l'affectation du résultat	7
B. La gestion pluriannuelle.....	7
1. Définition des AP et des AE	7
2. Le vote des AP/CP	8
3. La révision des AP/CP	8
4. Le report des crédits de paiement	9
5. Les autorisations de programme votées par opération	9
6. Information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle	9
II. L'exécution budgétaire	10
A. L'engagement comptable	10
1. Définition	10
2. Procédures d'engagement	10
B. La liquidation des dépenses et des recettes.....	10
C. Le mandatement	10
D. Le paiement de la dépense	11
E. Le délai global de paiement	11
F. Les dépenses imprévues	11
III. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'exercice	12
A. L'actif et le passif	12
1. La gestion patrimoniale	12
2. La gestion des immobilisations et l'amortissement	12
3. La gestion de la dette.....	13
B. Les provisions	13
C. Les régies	14
1. La régie d'avance.....	14
2. La régie de recettes	14
3. Le suivi et le contrôle des régies	14

D.	La fin de l'exercice	15
1.	Les restes à réaliser.....	15
2.	Le rattachement des charges et des produits	15
3.	La journée complémentaire	15
4.	La clôture de l'exercice budgétaire.....	16

Introduction :

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le règlement budgétaire et financier permet de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

L'annualité budgétaire : Le budget est l'acte par lequel est autorisée l'ensemble des dépenses et des recettes pour une année civile, laquelle commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre. Toutefois les collectivités ont, sauf disposition contraire, jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique pour adopter leur budget (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants).

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant 1 mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre, des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date ou permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisations de programme : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années, et de la même façon, des autorisations d'engagement en fonctionnement.

L'unité budgétaire : Ce principe oblige à faire apparaître l'ensemble des recettes et des dépenses du budget dans un document unique. Il a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

L'universalité budgétaire : L'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses. Le principe se décompose en deux règles :

- Règle de non-affectation qui interdit qu'une recette particulière soit affectée à une dépense particulière. Des mécanismes d'assouplissements existent cependant, notamment pour le produit des amendes de police affecté aux travaux de sécurisation de la voirie, les fonds de concours, etc. ;
- La règle de non-contraction qui oblige à inscrire dans le budget toutes les dépenses et les recettes, sans contraction entre elles.

La spécialité budgétaire : Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts et votés par chapitres ou par articles. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées dans chacune des sections, par chapitres et par articles.

L'équilibre budgétaire et la sincérité : Les principes de sincérité et d'équilibre impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

L'équilibre budgétaire est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

Il doit permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Par ailleurs, la séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le Maire de la ville, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes de la ville.
- Le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses de la ville. Il contrôle la régularité des dépenses et des recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil municipal dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics.

En cas de non-respect de ces principes, la ville encourt des sanctions prévues par la loi.

I. Le budget : La traduction annuelle et pluriannuelle du projet de mandat

A. Le cycle budgétaire et le cadre juridique

1. Les orientations budgétaires

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

La commune structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjuncture économique, projet de lois de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la commune.

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

2. Le budget primitif

Conformément à l'article L.1612-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le conseil municipal.

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place.
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est composé des prévisions budgétaires pour :

- Le budget principal, qui comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.

- Les budgets annexes, qui sont votés par le conseil municipal et doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement...)

La commune de Condé-sur-l'Escaut ne dispose, à ce jour, que d'un budget principal.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Il est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

Les opérations peuvent être présentées dans le budget soit par nature, soit par fonction, c'est-à-dire selon la destination.

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants une présentation croisée nature/fonction est obligatoire. Lorsque le budget est voté par nature, il doit être assorti d'une présentation croisée par fonction. Lorsqu'il est voté par fonction, il doit être assorti d'une présentation croisée par nature.

La commune de Condé-sur-l'Escaut vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation croisée par fonction.

Le Conseil Municipal fixe le niveau de contrôle des crédits, c'est-à-dire le niveau sur lequel le Maire est autorisé à adapter les prévisions : chapitre ou article ou encore article spécialisé.

La ville de Condé-sur-l'Escaut vote son budget au chapitre.

Le budget contient également des annexes présentant notamment les divers engagements de la collectivité.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.1612-22 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel, les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services communaux.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

La ville peut choisir de voter son budget N de décembre N-1, jusqu'au 15 avril de l'année N (30 avril l'année de renouvellement des exécutifs locaux).

Si la ville vote son budget N avant que l'exercice concerné ne débute : vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le début de l'année N, une reprise des résultats N-1 est nécessaire lors d'un budget supplémentaire adopté en cours d'année N.

Même si cette méthode ne donne aux élus qu'une information incomplète au moment du vote du budget, elle permet de fixer en grande partie les crédits selon les orientations politiques souhaitées dès le début de l'année.

La collectivité, pourra cependant décaler le vote du budget sur l'année N, dans le respect des dates limites fixées par la loi, si les informations nécessaires à l'élaboration d'un budget sincère ne sont pas suffisantes.

3. La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- Par virement de crédits : hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.1612-28 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée chaque année lors du vote du budget.
Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.
- Par décision modificative (DM) : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificatives. À la suite de la mise en place de la M57, les seuils ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique.
La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil municipal qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.
Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

4. Le budget supplémentaire et l'affectation du résultat

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte financier unique de l'exercice.

B. La gestion pluriannuelle

1. Définition des AP et des AE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programmes pour les dépenses d'investissement à la discrétion de la collectivité.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement s'étalant sur plusieurs exercices. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les AE sont réservées aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention ou une participation à un tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement ou sur certaines dépenses de fonctionnement, réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux.

Une AP peut être dite « de projet » pour financer un programme individualisé en une seule opération. Elle identifie une opération d'envergure, dont le montant et l'impact justifient une AP distincte.

Une AP peut être dite « d'intervention » ou « récurrente » pour financer un programme regroupant un ensemble cohérent de dépenses dans un domaine d'intervention spécifique dont la réalisation s'échelonne sur deux exercices.

2. Le vote des AP/CP

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les Autorisations de Programme.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP si nécessaire.

3. La révision des AP/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

Les révisions sont réalisées lors du vote du BP ou des décisions modificatives, dès que la collectivité a connaissance d'une modification à la hausse ou la baisse des montants nécessaires à la réalisation de l'investissement concernée par l'AP, même si la variation emporte une modification des crédits de paiement sur les années suivant l'exercice en cours.

Ces ajustements permettent d'éviter une déconnexion entre :

- le montant des autorisations de programme et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget
- le montant global de l'AP délibéré par le conseil municipal et le besoin financier nécessaire à la réalisation de l'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Celle-ci interviendra dès que l'investissement pour lequel l'autorisation de programme a été ouverte, sera réalisé ou en cas d'abandon ou de modification du projet.

Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme et conformément au principe de parallélisme des formes, la ville devra délibérer.

4. Le report des crédits de paiement

Les crédits de paiement compris dans une AP ayant vocation à tomber en fin d'exercice, les reports des crédits de paiement correspondant à des autorisations de programme votées ne sera possible que sous réserve qu'ils constituent une exception et soient limités à des retards de travaux ou pour solder des programmes en cours. La constitution d'un état des restes à réaliser n'est possible que pour des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme votée, affectée, engagée et inscrits au budget et adossés à un engagement juridique.

5. Les autorisations de programme votées par opération

La commune a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération, il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

6. Information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle

Un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté par l'exécutif à l'occasion du vote du compte administratif dans une annexe du compte financier unique.

Il comprend notamment le ratio de couverture des AP et AE.

II. L'exécution budgétaire

A. L'engagement comptable

1. Définition

L'engagement comptable constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande, ...

2. Procédures d'engagement

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; Il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- Vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- Déterminer les crédits disponibles
- Rendre compte de l'exécution du budget
- Générer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. Cependant, la commune souhaite pratiquer l'engagement des recettes dès qu'il existe une convention, ou dès qu'il existe une certitude sur le montant d'une recette. Il permet une meilleure lisibilité et un meilleur suivi de la réalisation des recettes et donc de la réalité de l'équilibre budgétaire.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Maire ou ses adjoints et conseillers par délégation, ou le directeur général des services par délégation.

B. La liquidation des dépenses et des recettes

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

C. Le mandatement

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes : le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après encaissement (prélèvements, remboursement de dette, ...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

D. Le paiement de la dépense

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la ville et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation budgétaire, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

E. Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la ville n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

F. Les dépenses imprévues

Au sein de la commune, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communaux, des contributions et cotisations sociales y afférentes ou le remboursement de la dette.

L'instruction M57 prévoit, conformément aux articles L1612-37, la possibilité pour le Conseil Municipal de voter des dépenses imprévues sous forme d'autorisations de programme (AP) en investissement ou d'autorisation d'engagement (AE) en fonctionnement.

Ces AP/AE de « dépenses imprévues » ne sont pas dotées de crédits de paiement et ne participent pas à l'équilibre du budget. Elles sont destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager une dépense non inscrite initialement au budget primitif (ex : en cas d'incendie, tempête...).

Inscrites sur les chapitres 020 « Dépenses imprévues » d'investissement et 022 « Dépenses imprévues » de fonctionnement, elles servent à abonder par transfert de crédits, décidé par l'exécutif, les chapitres où sont enregistrés les engagements relatifs aux dépenses imprévues.

Les dépenses imprévues sont limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section et sont comprises dans le seuil de la fongibilité asymétrique.

En l'absence d'engagement à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée.

III. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'exercice

A. L'actif et le passif

1. La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévolu à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la ville.

2. La gestion des immobilisations et l'amortissement

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage à la M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant, le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement dès leur mise en service sur les nouvelles acquisitions.

Une délibération spécifique encadre les durées d'amortissements et précise les différents comptes amortissables.

3. La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la ville peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements entraînant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

B. Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

La provision est constituée par le Maire, une délibération n'est plus obligatoire (article R2321-2 du CGCT modifié par l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022).

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option. La ville de Condé-Sur-l'Escaut a choisi le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires.

Elles sont obligatoires dans trois cas :

- A l'apparition d'un contentieux
- En cas de procédure collective
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré :

- Pour le montant estimé par la commune du risque dans le cadre d'un contentieux,
- Pour le montant total dans le cas d'une procédure collective
- Pour un montant à hauteur de :
 - o 25 % des créances N-2 non recouvrées,

- 50 % des créances N-3 non recouvrées
- 100 % des créances N-4 non recouvrées

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des trois cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

C. Les régies

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la ville.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais peut être déléguée au maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté municipal.

1. La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

2. La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour ce faire d'un fonds de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

3. Le suivi et le contrôle des régies

Les régisseurs sont soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur auprès desquels ils sont placés et leur responsabilité pécuniaire est susceptible d'être engagée. Même s'ils ne

sont pas des comptables publics, le fait de manier des fonds publics les assujettissent à des contrôles similaires à ceux des comptables. Leur responsabilité peut ainsi être engagée dans les mêmes conditions.

D. La fin de l'exercice

En fin d'exercice, le service Finances transmet aux services opérationnels les délais de clôture de l'exercice en cours : date des derniers engagements, des dernières transmissions de factures et des derniers mandatements pour chacune des sections.

1. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser peuvent être établis en section d'investissement.

Ils correspondent :

- Aux dépenses engagées au cours de l'exercice mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice.
- Aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre au 31 décembre de l'exercice.

L'état des restes à réaliser est établi par l'ordonnateur au 31 décembre de l'exercice en vue d'être annexé au compte administratif pour justifier le solde d'exécution à reporter au budget primitif de l'année N+1.

Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant ; ils sont intégrés dans le calcul du résultat du compte financier unique et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

2. Le rattachement des charges et des produits

A l'inverse des restes à réaliser, les rattachements concernent les dépenses et les recettes de fonctionnement engagées et qui ont fait l'objet d'un service fait ou d'une exigibilité en année N (livraison, notification de la recette). Seule la réception de la facture ou l'échéance de la recette n'est pas intervenue au 31 décembre. Le rattachement est obligatoire s'il a une incidence significative sur le résultat de l'exercice N.

3. La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier N+1, pour la section de fonctionnement, le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes correspondant au service fait et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La ville Condé-Sur-l'Escaut limite l'utilisation de cette souplesse selon les préconisations du comptable public, émises à chaque fin d'exercice.

4. La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte financier unique (CFU) est un document qui vient rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestions.

Le compte financier unique est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet. Il retrace les crédits réellement consommés et permet de rapprocher la prévision et la réalisation de l'année N. Il constate également le résultat de l'exercice. Il permet le contrôle exercé par le Conseil sur le Maire dans sa mission d'exécution du budget. La présence de l'exécutif lors du vote l'entache d'illégalité. Par conséquent, ce dernier peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Lexique :

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du maire, prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant.

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'exercice en cours, toutes les charges et produits dont la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.043

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

En exercice

29

Présent(s)

29

Pouvoir(s)

0

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Akim KAZDABI

Acte rendu exécutoire après
décret en Préfecture le

15 AVR. 2026

Et son affichage le

15 AVR. 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présent(s)

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Il est rappelé que l'article 1612-26 du CGCT précise que « *Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette....* ».

Ce rapport sert de base au débat sur les orientations budgétaires que la commune souhaite mettre en place et permet d'éclairer les élus sur la construction du budget.

Il précise les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget et présente :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement,
- L'évolution de la relation entre la commune et les différents établissements auxquels elle prend part (ex : Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole),
- Les engagements pluriannuels,
- La dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

Page 1 sur 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260409-2026-DEL-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

Le ROB doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre et faire l'objet d'une publication.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Akim KAZDABI

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Akim KAZDABI.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

- Annexe : Rapport d'Orientations Budgétaires.

Annexe 2026-043



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Conseil Municipal du 9 Avril 2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
059-215901539-20260409-2026-DEL-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 15/04/2026

La tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires (D.O.B) a été rendue obligatoire pour les départements par la loi du 2 mars 1982 et étendue aux régions et aux communes de 3 500 habitants et plus, par la loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992, complétée par l'ordonnance du 26 août 2005.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 renforce l'information des conseils municipaux et prévoit que le D.O.B s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B).

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

L'article L1612-26 du CGCT précise que « ...le Maire présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure et la gestion de la dette. ... ».

Ce rapport sert de base au débat sur les orientations budgétaires que la commune souhaite mettre en place et permet d'éclairer les élus sur la construction du budget.

Il précise les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget et présente :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement,
- L'évolution de la relation entre la commune et les différents établissements auxquels elle prend part (ex : Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole),
- Les engagements pluriannuels,
- La dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

Le ROB doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre et faire l'objet d'une publication.

I. Le contexte macro-économique et le projet de loi de finances 2026	4
A) L'environnement macro-économique	4
1) Au niveau international	4
2) La situation en Europe et dans la zone euro	5
3) L'environnement économique national	6
4) Le contexte local et la volonté communale	6
B) La loi de finances 2026	8
II. La situation financière de la commune et les orientations budgétaires de fonctionnement	8
A) Les recettes de fonctionnement	8
1) La fiscalité directe	8
2) La fiscalité indirecte (fiscalité reversée et taxes)	12
3) Les concours de l'Etat	12
4) Les autres recettes	13
B) Les dépenses de fonctionnement	14
1) Les dépenses de gestion courante	14
2) Les dépenses de personnel	14
3) Les autres charges de gestion dont les subventions et participations	18
III. L'investissement et les autorisations de programme	19
A) Le PPI et les autorisations de programme	19
B) Les autres investissements	20
IV. La dette	22
A) L'endettement global	22
B) La perspective d'emprunt	25
C) L'épargne brute et la capacité de désendettement	25
Lexique	27

I. Le contexte macro-économique et le projet de loi de finances 2026

A) L'environnement macro-économique

1) Au niveau international

Le contexte géopolitique reste tendu et incertain.

La guerre en Ukraine continue de mobiliser l'attention pour espérer une paix durable. Les Etats-Unis viennent de démarrer une guerre contre l'IRAN qu'ils espèrent rapide. Des répercussions sur toute la zone du golfe pourraient entraîner des conséquences sur les économies mondiales notamment au niveau des coûts de l'énergie.

Ils s'immiscent dans le fonctionnement de certains pays pour contrôler des zones stratégiques et y éviter une implantation étrangère : Intervention spectaculaire au Venezuela pour arrêter le Président Nicolas Maduro, pression sur le Groenland pour acquérir son territoire.

L'application en dents de scie des droits de douane par les Etats-Unis fragilise la croissance mondiale et rend instables les perspectives économiques. Dernièrement, ces droits de douane ont été annulés par la Cour Suprême et provisoirement remplacés, pour une durée limitée, par des droits de douanes additionnels.

Le dollar américain s'est affaibli, la dette fédérale atteint environ 123% du PIB et l'or qui atteint des niveaux records s'impose comme valeur refuge, démontrant la défiance envers les actifs financiers traditionnels.

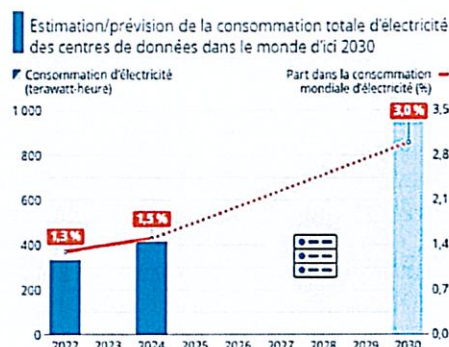


Source graphique : Boursorama

Le développement de l'intelligence artificielle marque un tournant en 2025 et passe à un niveau d'industrialisation à grande échelle avec des investissements conséquents, notamment de la part des grandes entreprises technologiques américaines (Apple, Microsoft, Amazon, Meta par exemple).

L'indice boursier S&P des 500 plus grandes entreprises américaines enregistre une hausse en 2025 de 16,4% confirmant la domination des marchés américains, notamment sur les valeurs technologiques et les entreprises exposées à l'intelligence artificielle.

L'IA se développe désormais dans des secteurs traditionnels comme l'industrie, l'énergie, la santé et la finance avec des objectifs de gains de productivité mais engendre des questionnements sur les enjeux de souveraineté et de dépendance énergétique et technologique.



Data centers : la demande d'électricité amenée à doubler

Source graphique : Agence internationale de l'énergie (AIE)

Les prix de l'énergie ont reculé en 2025, avec une offre mondiale de pétrole abondante et une demande plus modérée et des prix du gaz qui se sont stabilisés. Cette détente énergétique a contribué au ralentissement de l'inflation, en particulier en Europe. Les derniers événements pourraient mettre à mal cette stabilité en 2026.

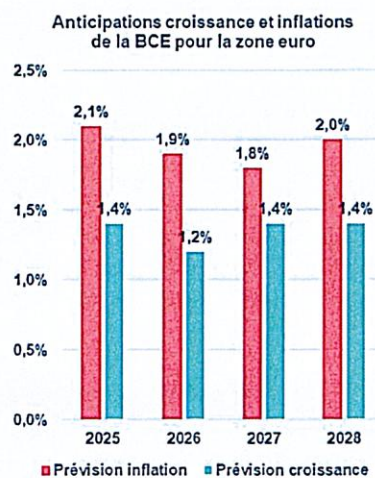
Les prix alimentaires mondiaux se sont normalisés en 2025 à la suite de meilleures récoltes, d'une demande mondiale et d'une chaîne logistique plus stables. Pour les pays importateurs cette détente constitue un facteur de désinflation alors qu'elle pèse sur les pays producteurs en Europe ou en Amérique du Nord où les marges restent sous pression.

2) La situation en Europe et dans la zone euro

L'accord commercial qui vise à sécuriser de nouveaux débouchés et réduire la dépendance vis-à-vis de la Chine et des Etats-Unis a été signé entre l'Union Européenne et le MERCOSUR, malgré l'opposition de la France qui craint un déséquilibre pour son agriculture. Cette signature révèle les désaccords internes et un affaiblissement du poids politique de la France au sein de l'Union européenne.

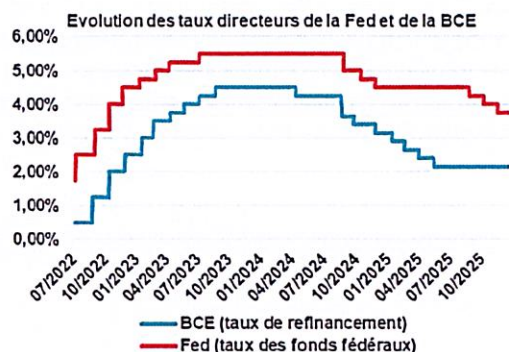
L'inflation globale est revenue à 2% en décembre dans la zone euro conformément aux attentes de la Banque centrale européenne mais ce niveau ne permet pas encore de détendre complètement la politique monétaire.

La croissance en zone euro reste modérée et dépend fortement des politiques budgétaires nationales.



Source graphique : BCE

La Banque centrale européenne a diminué ses taux directeurs début 2025 puis les a maintenus inchangés préférant attendre l'évolution de l'inflation et de la conjoncture économique pour envisager l'évolution de sa politique monétaire. Le taux de dépôt est resté à 2 %. Il semblerait qu'une majorité d'économistes envisagent pour 2026 une hausse des taux.



3) L'environnement économique national.

La situation économique et budgétaire de la France est fragilisée. A la fin du 3^{ème} trimestre 2025, la dette publique s'élève à 3 482,2 Milliards d'euros soit 117,4% du PIB (source INSEE). Selon la cour des comptes le déficit 2025 devrait s'élever à 5,4% du PIB et atteindre les objectifs fixés. Cette réduction reste modeste et repose essentiellement sur des hausses d'impôts. Les règles européennes applicables dans la zone euro, imposent normalement que ce déficit reste sous la barre de 3 % du PIB.

Pour 2026, les objectifs de baisse du déficit à 4,7% (selon de rapport économique, social et financier 202) sont très incertains, ce qui pose la question de la soutenabilité de la dette publique.

L'inflation a ralenti en 2025 et s'établit à 0,9% en décembre, après un niveau de 2 % en 2024, 4,9% en 2023 et 5,2% en 2022. Les prix de l'énergie à l'exception du gaz, ont ralenti tout comme l'augmentation des prix alimentaires. Mais la fermeture du détroit d'Ormuz pourrait avoir des conséquences sur l'inflation qui pourrait repartir autour de 2% pour 2026 (source banque de France).

Les taux d'emprunt à 10 ans se situent autour de 3,4% à 3,5% et les perspectives dépendent d'une maîtrise de l'inflation et de la politique monétaire de la Banque centrale européenne.

La croissance économique reste faible mais stable autour de 0,7 à 0,8% sans dynamisme solide de la demande intérieure dont un sursaut en 2026 pourrait amener la croissance autour de 1%.

L'instabilité politique toujours présente pèse sur les investissements et la confiance des acteurs économiques. Le budget 2026 a été voté après 5 mois de discussions et le vote d'une loi spéciale pour commencer l'année 2026 faute de budget voté avant le 31 décembre 2025. La trajectoire de réduction du déficit public initiée dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 pour repasser sous la barre des 3 % est intégrée dans le budget 2026, même si cette réduction sera moins importante que prévue pour obtenir le vote du budget.

4) Le contexte local et la volonté communale

Selon les chiffres de la Direction Générale des collectivités locales, la population INSEE totale de la commune au 1^{er} janvier 2026 est de 9 296 habitants.

Les données statistiques de L'INSEE disponibles pour la commune reprennent notamment pour l'année 2022 :

- Le nombre de ménages : 3 984,
- Le nombre de ménages fiscaux en 2021 de 3 766,
- Le taux des ménages propriétaires de leur résidence principale de 34,6%,
- Le taux d'activité des 15 à 64 ans de 63,2%,
- Le taux de chômage de 28,6%.

La commune dispose d'atouts très hétérogènes. Riche d'un patrimoine historique et culturel conséquent, elle bénéficie de sites naturels remarquables appréciés de la population.

Située dans un ancien bassin minier, elle s'organise également autour de nombreuses cités minières dont certaines ont déjà bénéficié de réaménagements dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier" (ERBM),

Année particulière de renouvellement des exécutifs locaux, 2026 va impulser les objectifs du nouvel exécutif pour les années 2026-2032.

Le projet de budget 2026 préparé par l'ancienne majorité a été présenté en date du 30 mars 2026 à la nouvelle majorité.

Comme avancé lors de la campagne électorale et en cohérence avec les remarques et avertissements formulés tout au long du mandat écoulé, le nouvel exécutif souhaite présenter un budget de transition pour l'année 2026.

Compte tenu des délais, seules quelques décisions ont pu être prises en urgence.

Comme annoncé les taux des différentes taxes locales sont maintenus à leur niveau de 2025.

S'agissant de l'investissement, le projet de réhabilitation/extension de l'école du centre est reporté d'un an, le temps de découvrir le projet, d'envisager sa révision et surtout de rechercher et de s'assurer des cofinancements.

Par ailleurs, il a été décidé de ne pas poursuivre le projet de réhabilitation des bâtiments des Services techniques situés rue Molière.

Ces décisions permettent d'ores et déjà de limiter la prévision d'emprunt aux environs de 340.000,00 € au lieu des 1.300.000,00 € prévus initialement par l'exécutif sortant.

Quant au fonctionnement, les délais imposés par la procédure d'élaboration et de présentation du budget n'ont pas permis un examen approfondi du projet de budget.

Néanmoins, la volonté du nouvel exécutif, est de poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de gestion courantes. Mais les moyens seront dégagés afin d'offrir à la population un service public toujours plus performant et de rendre aux agents les moyens d'accomplir leur mission, et de permettre notamment pour les associations et les diverses initiatives locales la mobilisation de moyens supplémentaires.

La refonte souhaitée de l'organisation du personnel et de son management débutera dans les semaines qui viennent par une large concertation impliquant chaque agent et respectant le

dialogue social et la co-construction, dans le cadre des instances dédiées. Ces avancées permettront à terme, une gestion plus dynamique et sereine des dépenses liées au personnel.

Le nouvel exécutif souhaite par ailleurs que soit réalisé un audit, en particulier afin d'avoir une vision claire des engagements et projets en cours ainsi que de leur financement. Il permettra aussi de mettre en lumière les possibilités d'économies au regard des exercices précédents. Les modalités et les acteurs de cet audit n'ont pas encore été définis. Ses conclusions pourront éclairer les arbitrages d'éventuelles décisions modificatives dans le courant de l'année 2026 ainsi que la préparation des futurs budgets.

B) La loi de finances 2026

Une fois encore, la loi de finances pour 2026 n'a pas été adoptée avant le 31 décembre 2025 et le vote d'une loi spéciale a donc été nécessaire pour permettre de gérer « les affaires courantes » et permettre le fonctionnement des institutions.

Après de nombreuses discussions et l'engagement du gouvernement par le 1^{er} ministre, le budget a finalement été adopté et publié le 20 février 2026.

Les collectivités seront mises à contribution et devront consentir un nouvel effort dans le but de réduire le déficit public.

Les hausses de dotations de péréquation communales (+300 000 € en 2026) sans abondement de l'Etat, seront majoritairement financées par le bloc communal (80%) et très peu par les intercommunalités (20%) et à l'intérieur de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement. De nombreuses communes vont voir leur dotation forfaitaire reculer alors que dans le même temps la dotation de solidarité urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale augmenteront chacune de 150 millions.

Le DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel) ne sera finalement pas appliqué sur les communes mais les départements, les régions et les intercommunalités.

La dotation globale de fonctionnement reste stable en euros courants ce qui implique une perte de pouvoir d'achat.

Le CNFPT, organisme de formation des agents, sera ponctionné de la part des cotisations des communes dépassant les 397 millions, faisant ainsi plafonner les recettes du CNFPT.

Le fonds vert destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires sera réduit pour passer de 1,15 milliard en 2025 à 837 M€ en 2026 et le Fonds de compensation de la TVA sur le fonctionnement supprimé sur le projet de loi de finances 2026 sera finalement maintenu.

II. La situation financière de la commune et les orientations budgétaires de fonctionnement

A) Les recettes de fonctionnement

1) La fiscalité directe

- Projection des taux en 2026

Comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts, nous sommes amenés à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale de la collectivité avant le 15 avril de l'exercice. (le 30 avril l'année où intervient le renouvellement des élus).

Pour 2026, les taux des 3 taxes locales envisagés par la commune sont les suivants :

Taxes locales	2025	2026
Taxe d'habitation :	39,87	39.87
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	60,49	60.49
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	110,01	110.01

- Projection des produits en 2026

Ci-après, une projection pour 2026 avec une augmentation prévisionnelle des bases de 0.8% correspondant à l'inflation constatée de l'année 2025.

Conformément à l'article 1518 bis du Code général des impôts, ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Les sources du tableau :

2021 à 2025 (Etat fiscal 1288 M « définitif) – **Bases prévisionnelles 2026** : montants 2025 revalorisés au taux de **0,8 %** pour les locaux industriels et d'habitation **et 1,3 %** pour les locaux professionnels et commerciaux coefficient fixé au niveau départemental)

Taxes/Année	Bases	Taux	Produit	Coefficient Correcteur	Produit cumulé
TH					
2021	73 485	43,17	31 723	0	31 723
2022	160 677	43,17	69 364	0	69 364
2023	341 757	41,87	143 094	0	143 094
2024	188 101	39,87	74 996	0	74 996
2025	164 060	39.87	65 411	0	65 411
2026	165 372	39.87	65 934	0	65 934
TFPB					
2021	5 214 949	66,49	3 466 060	1 238 185	5 227 875
2022	5 408 053	66,49	3 594 926	1 825 189	5 420 115
2023	5 726 915	64,49	3 692 621	1 932 940	5 625 561
2024	5 966 152	62,49	3 728 006	2 013 918	5 741 924
2025	5 966 553	60.49	3 609 053	2 014 135	5 623 188
2026	6 019 987	60.49	3 641 490	2 031 381	5 672 871
TFPNB					
2021	50 008	119,19	59 605	0	59 605
2022	52 120	119,19	62 122	0	62 122
2023	54 820	115,60	63 372	0	63 372
2024	57 191	112,01	64 060	0	64 060
2025	54 032	110.01	59 441	0	59 441
2026	54 032	110.01	59 441	0	59 441

Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants

En 2024, par délibération communale n°2024.046, la Commune a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) pour une application au 1^{er} janvier 2025.

Le produit définitif perçu pour l'exercice 2025 s'élève à 146 887 € (état fiscal 1288 M).

Taxes/Année	Base	Taux	Produit	Coefficient Correcteur	Produit cumulé
THLV					
2025	368 415	39.87	146 887	0	146 887
2026	371 362	39.87	148 062	0	148 062

Pour 2026, dans l'attente de la transmission de l'état 1259, il est vivement recommandé de rester prudent sur le montant net que pourrait percevoir la commune au titre de la THLV. En effet, un réajustement des bases prévisionnelles peut être opéré à la suite d'anomalies constatées dans les rôles et aux réclamations formulées par les contribuables auprès de l'administration fiscale. Fin 2025, des dégrèvements ont été prononcés pour plus de 30 000 € qui seront prélevés sur les versements de février 2026.

Par précaution, il serait opportun d'observer une baisse de la base prévisionnelle et retenir comme produit prévisionnel le montant de **100 000 €** compte tenu des dégrèvements déjà appliqués.

La loi de finances pour 2026 crée une nouvelle taxe qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2027. Elle fusionne la taxe sur les logements vacants (au profit de ANAH) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (au profit des communes)

Commentaires :

Les données de 2025 sont définitives et sont issues de l'état fiscal 1288 M de la collectivité

Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet d'une variation physique : nouvelles constructions, évolution des constructions, retour à l'imposition...

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1, pour 2025, il est de 0.8 % (indice IPCH Novembre N-1). Il permettrait de revaloriser les bases prévisionnelles de 0.8 % en 2026.

L'inflation resterait inférieure à 2 % sur l'horizon de prévision. Après 2,3 % en 2024, l'inflation totale (IPCH) en moyenne annuelle atteindrait un point bas en 2025 à 0,9 %, lié au recul marqué des prix de l'énergie consécutif à la baisse des tarifs réglementés de l'électricité et du prix du pétrole. Elle remonterait ensuite pour atteindre 1,3 % en 2027, puis 1,8 % en 2028. L'inflation hors énergie et alimentation, principalement liée à l'inflation dans les services, resterait à peu près stable sur l'horizon de projection (autour de 1,6-1,7 %) selon les anticipations d'inflation de la Banque de France (décembre 2025)

Tableau récapitulatif de 2020 à 2026

REVALORISATION ANNUELLE DES BASES LOCATIVES

Années	Taxes foncières	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
2020	+1,2%	+1,2%
2021	+0,2%	+0,2%
2022	+3,4%	+3,4%
2023	+7,1%	+7,1%
2024	+3,9%	+3,9%
2025	+ 1.7 %	+ 1.7 %
2026	+0.8% (PLF 2026)	+0.8% (PLF 2026)

Pour mémoire :

Réforme de la taxe d'habitation :

Depuis 2021, la commune perçoit un produit supplémentaire de taxe foncière sur le bâti issu du transfert du taux départemental du foncier bâti à son profit (pour mémoire : 19,29 %).

Un coefficient correcteur de 1.507504 vient remédier à sa sous-compensation.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Taxe d'Habitation est totalement supprimée pour tous les ménages et compensée à 100% par l'Etat. En revanche, elle est cependant maintenue pour les résidences secondaires.

Pour information

L'impact de la baisse des taux de la fiscalité locale décidée par la commune, durant la période 2021-2026, s'élève à 727 000 €.

Impact Baisse des taux Fiscalité - Condé-sur-l'Escaut 2021-2026

	Taux TFPB	Différence /Taux TFPB 2021	Base TFPB (en milliers d'euros)	Différence TFPB avec taux 2021 (en milliers d'euros)	Taux TH	Différence/ Taux TH 2021	Base TH (en milliers d'euros)	Différence TH avec taux 2021 (en milliers d'euros)	Total Différence (en milliers d'euros)
2021	66,49%	0%	5 215	0,00	43,17%	0%	73	0,00	0,00
2022	66,49%	0%	5 408	0,00	43,17%	0%	161	0,00	0,00
2023	64,49%	2%	5 727	114,54	41,87%	1%	342	4,45	118,99
2024	62,49%	4%	5 966	238,64	39,87%	3%	188	6,20	244,84
2025	60,49%	6%	5 967	358,02	39,87%	3%	159	5,25	363,27
TOTAL				711,20				15,90	727,10

2) La fiscalité indirecte (fiscalité reversée et taxes)

Une partie des ressources de la commune provient de la fiscalité reversée par Valenciennes Métropole et de taxes.

Les montants reversés par la CAVM sont fixes depuis 2001 pour l'attribution de compensation et peuvent varier à la marge pour la dotation de solidarité communautaire.

En ce qui concerne les taxes :

- Le ralentissement des transactions immobilières depuis le milieu de l'année 2023 oblige à une prévision prudente des recettes pour 2026, même si le marché immobilier s'est un peu détendu.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité qui était réduite dans le cadre de la mise en place du bouclier tarifaire, va subir une hausse pour revenir à son niveau d'avant crise. Cependant, la consommation des usagers étant de plus en plus limitée, la diminution 2025 devrait se maintenir en 2026.

	2022	2023	2024	Atterrissage 2025	Prévisionnel 2026	Variation 2025/2026
Attribution de compensation (73211)	239 025	239 025	239 025	239 025	239 000	-0,01%
Dotation de solidarité communautaire (73212)	97 168	97 168	97 168	97 168	97 100	-0,07%
FNGIR (73221)	7 939	7 939	7 939	7 939	7 950	0,14%
FPIC (73223/732221)	236 078	221 151	214 703	198 563	196 000	-1,31%
Taxe sur la consommation finale d'électricité (7351/73141)	126 979	183 682	137 578	129 308	130 000	0,53%
Taxe Addit. Droits de mutation (7381/73123)	182 651	130 951	121 568	106 852	105 000	-1,76%

3) Les concours de l'Etat

L'enveloppe de la Dotation Globale de fonctionnement sera stable en euros courants en 2026. L'un des critères d'attribution s'appuyant sur la population, la DGF communale devrait baisser alors que la DSU et la DSR devraient continuer leur progression, chacune des deux étant abondées de 150 M€ financés par l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes.

Sur les variables d'ajustements, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle et le Fonds Départemental Péréquation Taxe Professionnelle devraient continuer de baisser.

En ce qui concerne la dotation politique de la ville, elle finance des projets précis d'investissement.

Dotation	2022	2023	2024	Atterrissage 2025	Prévisionnel 2026	Variation 2025/2026
D.G.F (7411/74111)	3 145 163	3 138 334	3 133 816	3 123 927	3 118 000	-0,19%
D.S.R (74121/741121)	409 056	433 695	459 545	471 298	497 000	5,17%
D.S.U (74123/741123)	2 425 863	2 490 968	2 600 678	2 729 172	2 870 000	4,91%
Dot. de Péréquation (74127/741127)	153 086	145 506	138 112	124 301	117 000	-6,24%
Dotation politique de la ville (748372)	151 903	172 615	0	0	0	
Fonds dép. péréquation TP (74832/74836)	72 958	89 958	63 040	39 500	20 000	-97,50%
Compensation au titre des exonérations de taxes (74834/74833)	77 060	82 284	82 991	130 820	130 000	-0,63%

4) Les autres recettes

Les autres recettes concernent notamment :

- Les produits des services et du domaine. Il s'agit de la participation des utilisateurs de services communaux (ACM, restauration scolaire, crèche...).
- Pour une grande partie, les participations CAF liées à l'enfance et la petite enfance dans le cadre de la convention territoriale globale. Celle-ci vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants du territoire.

Depuis 2025 une convention annuelle acte les flux financiers entre la collectivité et son CCAS. En effet, dans un objectif d'efficience et de rationalisation des coûts, certaines tâches administratives sont mutualisées. La convention et les écritures comptables croisées permettent de mieux valoriser le budget du CCAS et de calculer son impact dans le budget principal.

	2022	2023	2024	Atterrissage 2025	Prévisionnel 2026	Variation 2025/2026
Les produits de service et du domaine (chap 70)	284 394	420 986	415 465	575 707	548 000	-5,06%
FCTVA de fonctionnement (744)	21 597	37 723	45 773	41 061	0	
Région (7472)	9 370	8 795	7 000	11 200	37 500	70,13%
Département (7473)	21 597	13 200	6 480	1 800	0	
CAF et autres organismes (74718 et 7478)	894 431	1 039 712	182 049	234 287	181 950	-28,76%
CAF (7478222)			875 349	722 958	668 000	-8,23%
Revenus des immeubles (752)	69 549	69 332	67 292	96 395	69 600	-38,50%

B) Les dépenses de fonctionnement

1) Les dépenses de gestion courante

La commune est parvenue à réduire considérablement ses charges à caractère générale en 2024 grâce aux efforts de maîtrise demandés aux différents services et à ses choix de gestion de certaines dépenses comme de remettre l'extinction de l'éclairage public durant une partie de la nuit.

En 2025, les dépenses ont augmenté du fait de l'effet inflation, de la remise de l'éclairage public la nuit, des dépenses d'entretien, reportées en 2024 dans la prudence de l'impact des coûts énergétiques sur le budget, et réalisées en 2025.

En 2026, la volonté est de continuer la démarche d'entretien et de réalisation des mises en sécurité des bâtiments. Il est donc prévu d'accroître le budget des charges générales. Cependant, la situation internationale particulière avec la guerre en Iran risque d'avoir un impact très conséquent sur les coûts du pétrole et de tous ces dérivés ainsi que sur le gaz. Il faudra donc suivre au plus près les dépenses du fonctionnement courant afin de les réajuster au besoin.

Au vu du nombre de dossiers ouverts, l'assurance du personnel augmente fortement en 2026. Elle passera de 82 000 € à 190 000 € et sera imputée au chapitre 011 et non plus au chapitre 012 selon les critères de l'instruction M57 et de la nature de l'assurance.

Les dépenses à caractère général

Chapitre	2022	2023	2024	Atterrissage 2025	Prévisionnel 2026	Variation 2025/2026
011	3 208 669	3 567 096	3 198 637	3 484 936	4 400 000	20,80%

2) Les dépenses de personnel

a) Contexte général et enjeux RH

Les dépenses de personnel constituent un poste majeur du budget de fonctionnement de la commune et représentent un levier essentiel de mise en œuvre des politiques publiques locales. Elles traduisent le niveau et la qualité du service rendu à la population.

Dans un contexte marqué par les évolutions réglementaires de la fonction publique territoriale, les revalorisations statutaires successives et les tensions en matière de recrutement sur certains métiers territoriaux, la collectivité veille à concilier :

- La maîtrise de la masse salariale
- La qualité du service public
- L'attractivité de la collectivité
- L'amélioration des conditions de travail des agents.

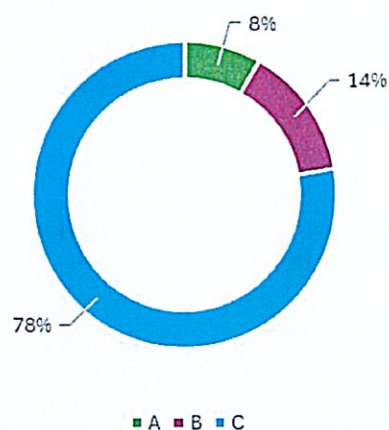
La politique de ressources humaines s'inscrit dans une démarche d'optimisation de l'organisation des services et d'adaptation continue aux besoins de la population.

b) Evolution des effectifs

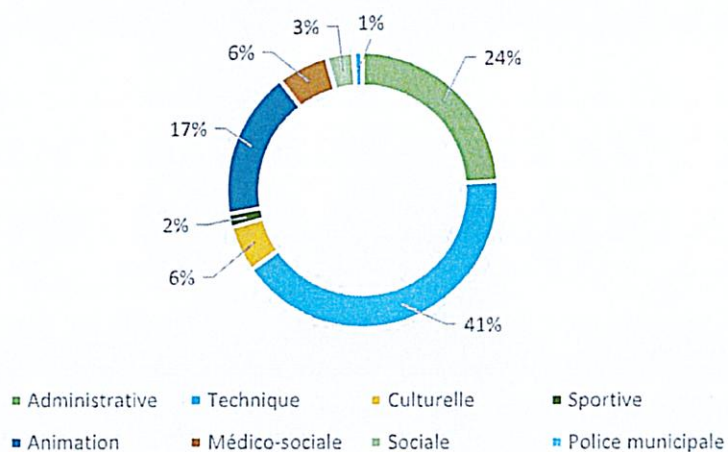
Au 1^{er} janvier 2026, la collectivité comptabilisait :

- 184 titulaires et stagiaires CNRACL, répartis comme suit :
 - o 15 agents de catégorie A
 - o 26 agents de catégorie B
 - o 143 agents de catégorie C

Répartition des agents titulaires par catégorie

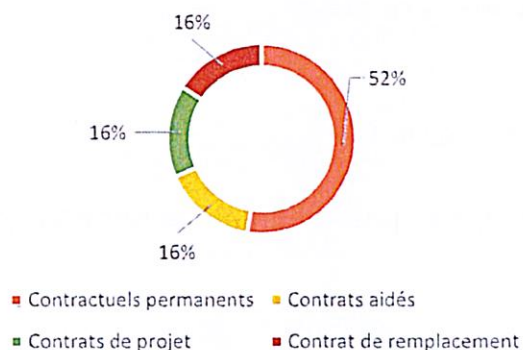


Répartition des agents titulaires par filière



- 19 contractuels, répartis comme suit :
 - o 10 contractuels permanents
 - o 3 contrats aidés
 - o 3 contrats de projet
 - o 3 contrats de remplacement d'agents titulaires

Répartition des agents contractuels par type de contrat



La commune de Condé-sur-l'Escaut comptabilisait également au 31 décembre 2025, l'accompagnement de 5 apprentis répartis sur divers pôles.

c) Evolution et structure de la masse salariale

Répartition des effectifs entre 2021 et 2024



Les effectifs de fonctionnaires connaissent une baisse régulière sur la période observée. Ils passent d'environ 218 agents en 2021 à 190 agents en 2024. Cette tendance résulte de départs à la retraite non remplacés, de mobilités ou d'une politique de maîtrise de la masse salariale.

La progression des contractuels, notamment non permanents, traduit un recours accru à des formes d'emploi plus flexibles. Cette évolution permet d'ajuster les effectifs aux besoins conjoncturels (projets, saisonnalité, surcroît d'activité), de recruter des compétences spécifiques dans des secteurs en tension, de limiter l'engagement financier à long terme.

d) Orientations stratégiques en matière RH

La refonte souhaitée de l'organisation du personnel et de son management débutera dans les semaines qui viennent par une large concertation impliquant chaque agent et respectant le dialogue social et la co-construction, dans le cadre des instances dédiées. Ces avancées permettront à terme une gestion plus dynamique et sereine des dépenses liées au personnel.

Il est à noter que la pyramide des âges des agents à compter de 2026 et la suspension de la réforme des retraites font que nous observons un accroissement des liquidations des droits. De plus, pour cette année, quatre dossiers pour mise en retraite pour invalidité sont en cours d'examen par le centre de gestion du Nord.

La collectivité poursuit sa politique active de formation et de prévention afin de garantir la sécurité et la performance de ses agents. Dans ce cadre, les permis CACES ont été mis à jour pour l'ensemble des agents concernés. Les formations Sauveteur Secouriste du Travail (SST) seront renouvelées pour les 40 agents ayant suivi la formation en 2024 au cours de l'année 2026 afin d'assurer le maintien des compétences en matière de premiers secours. Des formations ciblées en matière de prévention des risques professionnels et de sécurité incendie seront également déployés afin de renforcer la sécurité et la conformité réglementaire dans l'ensemble des pôles.

Pour soutenir ces actions, la collectivité a intégré dans le budget 2026 une nouvelle ligne budgétaire dédiée à la prévention, comprenant notamment la refonte complète du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Une partie du budget formation a été prévue pour financer le renouvellement des formations SST, la mise à jour des habilitations électriques ainsi que le maintien des permis et certifications nécessaires à l'exercice des missions des agents, tels que les CACES.

Cette organisation budgétaire permet de concilier sécurité des agents, conformité réglementaire, développement des compétences et maîtrise de la masse salariale, tout en consolidant la qualité et la continuité du service public.

e) Evolutions budgétaires majeures

La part patronale pour la cotisation CNRACL continue son augmentation progressive depuis 2025 pour atteindre sur l'exercice budgétaire 2026 un taux à 37,65% et se stabilisera en 2028 à un taux de 43,65%.

L'assurance statutaire couvrant les accidents du travail, les maladies professionnelles et le décès des agents connaît une forte augmentation contractuelle pour passer de 82 000 € en 2025 à 190 000 € en 2026.

Dépenses de personnel :

Chapitre	2022	2023	2024	Atterrissage 2025	Prévisionnel 2026	Variation 2025/2025
012	9 036 285	9 214 976	9 073 121	9 261 842	9 053 067	-2,31%

3) Les autres charges de gestion dont les subventions et participations

Les autres charges de gestion comprennent ce qui se rapporte aux indemnités des élus, aux participations aux syndicats intercommunaux, aux subventions aux associations ou autres organismes et aux abonnements et hébergements informatiques.

La collectivité affirmera son soutien aux associations locales en 2026. Pour cela, le dispositif mis en place en 2024 sous la forme d'un dossier complété par l'association demandeuse permettra d'appréhender le juste niveau d'aide communale dont l'association aura besoin et son implication dans la vie communale et sociale.

Afin de répondre aux obligations de lisibilité des frais de fonctionnement du CCAS, une convention financière identifie le montant de la subvention à verser au CCAS et indique les coûts refacturables par la ville. Le montant prévisionnel de la subvention sera de 295 500 € et le montant refacturable de 215 500 €. Soit une subvention nette de 80 000 € comme en 2025. Cela ne changera rien pour l'établissement, mais permet à la commune d'améliorer la lisibilité des comptes.

Ce chapitre enregistre également :

- Les frais d'hébergement des logiciels et leurs droits d'utilisation. L'hébergement et la sécurité des logiciels sont des enjeux majeurs qu'une commune ne peut ignorer, mais dont le poids financier pèse sur les budgets.
- Les « contributions obligatoires » portent essentiellement sur la participation de la commune au fonctionnement des écoles privées installées sur la commune.
- Les organismes de regroupement concernent le Parc Naturel Régional.
- Les participations de la commune aux actions « politique de la ville » (portées par les communes voisines et les associations) et les actions du CISPD.

Les autres charges de gestion courante :

Chapitre	2022	2023	2024	Atterrissage 2025	Prévisionnel 2026	Variation 2025/2026
65	643 942	586 230	658 435	981 356	1 069 000	8,20%

III. L'investissement et les autorisations de programme

A) Le PPI et les autorisations de programme

La réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement permet de réfléchir sur plusieurs années la réalisation des investissements souhaités par la commune. C'est un outil de pilotage et un instrument de prospective financière.

Il permet de constituer des scénarios et de définir les priorités en fonction des possibilités financières de la commune, de réagir afin de faire évoluer la planification en fonction des contraintes et des événements imprévus que pourrait subir la collectivité. C'est un outil de travail qui doit amener des perspectives et permettre de mieux organiser les investissements de la commune.

Le plan pluriannuel d'investissement n'est pas quelque chose de figé, mais au contraire, un outil de programmation en constante évolution pour s'adapter à la réalité des finances disponibles tout en permettant de mieux définir la méthode et l'organisation afin de voir émerger la réalisation des projets dans de bonnes conditions.

Il permet de suivre les projets en cours et de prioriser les projets à lancer. Cependant, le contexte macro-économique instable rend de plus en plus difficile la projection financière.

Les investissements les plus importants prévus sur plusieurs années sont organisés en autorisations de programmes afin de répartir la charge budgétaire sur plusieurs années, au fur et à mesure de la réalisation et de l'avancée des travaux. Ils représentent l'essentiel du PPI.

N°AP	N° opération	Objet	Montant de l'AP au 01/01/2026	Ajustements prévisionnels 2026	Montant total de l'AP	Réalisations au 31/12/2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement post 2027
2	23011	Rénovation salle de sports St-Exupéry	2 735 000,00 €	100 000,00 €	2 835 000,00 €	151 731,20 €	2 683 268,80 €		
3	23012	Rénovation de l'école maternelle centre	680 000,00 €	100 000,00 €	580 000,00 €	362 422,92 €	217 577,08 €		
4	24016	NPNRU Le Coq - Chanteclerc	1 883 689,00 €		1 883 689,00 €	470 922,00 €	282 553,00 €	282 553,00 €	847 661,00 €
5	24042	Accessibilité rez-de-chaussée Hôtel de ville	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €	926 445,75 €	173 554,25 €		
6	24049	Réhabilitation/Extension école élémentaire centre	900 000,00 €		900 000,00 €	7 842,00 €	92 158,00 €	800 000,00 €	

Le quartier Le Coq – Chanteclerc : Les espaces publics et la salle de sports St Exupéry

Le quartier Le Coq- Chanteclerc situé en quartier prioritaire bénéficie d'une réhabilitation dans le cadre du programme NPNRU.

La restructuration du quartier s'effectue sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes. La participation de la commune pour la rénovation des espaces publics s'élève à 1 883 689 € et se répartira au moins jusqu'en 2030. La participation 2026 de la commune est fixée à 282 533 €.

La salle de sports, fait partie intégrante de la vie du quartier. Utilisée par les scolaires, les associations et la commune pour divers besoins, elle doit faire partie de la cohérence de réhabilitation du quartier. Datant des années 70, elle nécessite une rénovation thermique et quelques travaux de modernisation.

Afin de réaliser une réhabilitation de qualité, le coût estimé des études et des travaux est de 2 835 000 d'euros TTC.

L'opération bénéficie de subventions :

- DPV 2022 : 200 000 €
- Fond vert : 150 213 €
- Département : 126 000 €
- CAVM FSIC : 570 000 €
- CAVM Fonds EnR : 102 215 €
- Région : 265 000 €

La rénovation thermique de l'école maternelle du Centre.

Ce bâtiment bénéficie d'une architecture particulière des années 30, ce qui en fait un site identifié et repéré par les architectes du patrimoine. Les travaux de couverture vont se terminer en 2026

Cette opération bénéficie de financements au titre de la Dotation Politique de la Ville pour 208 000 € et de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux pour 99 171 €.

Les travaux d'accessibilité et d'aménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

Patrimoine remarquable, l'Hôtel de ville a bénéficié en 2025 de travaux d'accessibilité et du réaménagement de l'accueil au public.

L'opération est en cours de finition.

Cette opération bénéficie de financements de différents partenaires : 100 000 € de la CAVM, 200 000 € du département et 300 000 € de l'Etat.

La réhabilitation/extension de l'école élémentaire du centre.

Le projet de réhabilitation/extension de l'école du centre est reporté d'un an, le temps de découvrir le projet, d'envisager sa révision et surtout de rechercher et de s'assurer des cofinancements.

B) Les autres investissements

Les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la CAVM (Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole) – Hors autorisations de programmes

La clôture financière des opérations d'aménagement des quartiers ou des cités minières selon les dispositifs de financements (FEDER, ERBM, NPNRU, PNRQAD, etc.) :

Grace à ces dispositifs, la ville a participé et continuera de participer au financement de ces ambitieux projets qui ont transformé les quartiers. De nouveaux projets sont en cours, notamment sur la Cité du Jard.

Pour 2026, les participations sont prévues comme suit :

- **Cités minières Acacias et Chabaud Latour** : Participation 2026 de 357 408€.
- **Saint-Pierre** : La participation inscrite au BP est de 5 500 €, cependant la clôture de l'opération est en cours d'établissement par la CAVM. Le solde de la participation pourrait être de 90 000 €.

- **Place Rombault** : Participation 2026 de 87 518 € pour une participation totale de 228 282€.
- **Îlot quai du Petit Rempart** : Le solde de la participation financière inscrit au budget est de 33 160 €. Cependant, le coût de l'archéologie ayant fortement augmenté, le reste à charge sera revu au cours de l'année 2026 et pourrait s'élever à 197 000 €.
- **Îlot de l'imprimerie** : Participation 2026 de 36 320 € représentant la totalité de la participation de la commune.
- **Îlot de la maternité** : Le solde de la participation financière s'élève à 64 500 € et sera versé en 2026.

Les travaux sur bâtiments :

- Toiture du dojo du JARD : 120 000 € financée par la DETR et la DPV.
- Toiture du dojo de la Chaussiette : 54 000 €
- Aménagements de sécurité : paratonnerres de l'église de Macou et Hôtel de ville, nouvelles portes coupe-feu Château de Lorette, maternelle Chaussiette

Les voiries :

- 95 000 € sont prévus pour terminer les opérations de rénovation des voiries démarrées fin 2025 et 200 000 € pour le programme 2026.
- Des feux micro régulés seront installés au croisement de la route de Bonsecours et de la rue Sénéchal pour un coût de 75 000 € financés par le département à hauteur de 25 000€.
- Une enveloppe de 25 000 € est identifiée pour du mobilier urbain.
- Participation de la commune au département de
 - o 250 000 € pour la **réalisation du giratoire sud** au croisement des RD 935 et 954.
 - o 150 000 € pour les travaux Chabaud Latour

Installation d'un bâtiment modulaire pour le club house du stade de foot : 20 000 €

La vidéosurveillance : L'extension de la vidéoprotection sur le domaine public sera dotée d'une enveloppe de 100 000 € dans la continuité du programme.

Les investissements récurrents de matériel : une enveloppe de 400 000 € est prévue pour le matériel, le mobilier, les logiciels, les équipements récurrents, permettant aux différents services d'exercer leurs missions de service public.

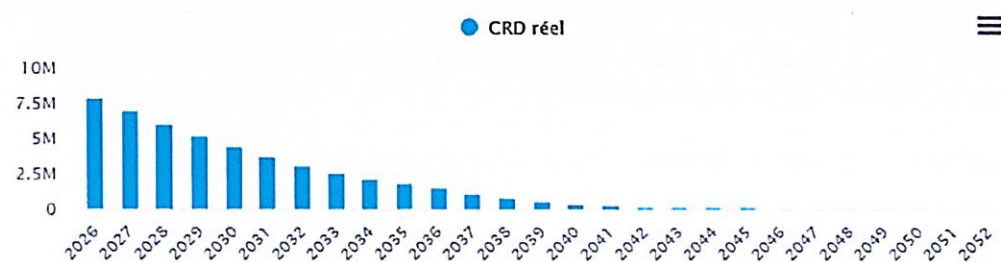
IV. La dette

A) L'endettement global

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 de 7 918 921 € est légèrement inférieur à celui du 1^{er} janvier 2025 la commune s'est donc désendettée.

Le CRD représente dans le tableau ci-dessous le Capital Restant Dû au 1^{er} janvier N.

Évolution du capital restant dû



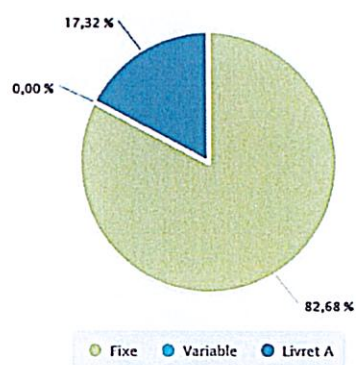
(Document Finance Active)

Flux de remboursement



(Document Finance Active)

Dette par type de risque



(Document Finance Active)

Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/2026 au 31/12/2052

Situation au 1^{er} janvier 2026

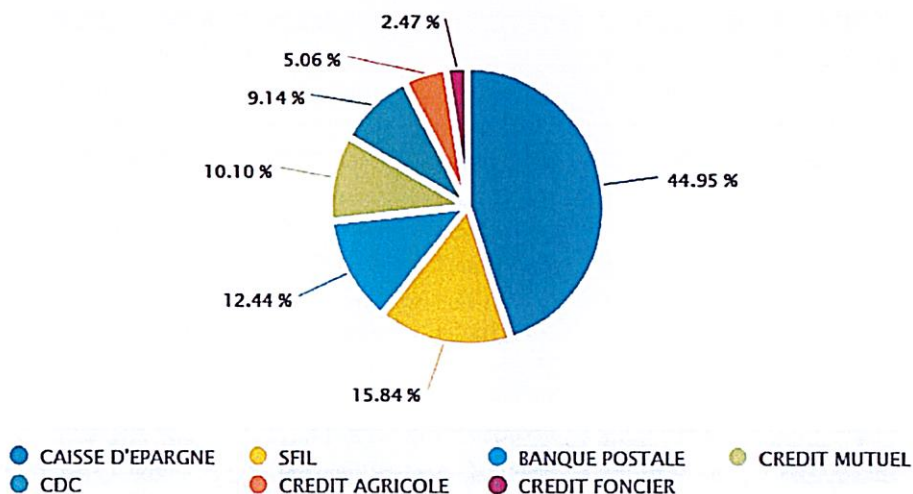
	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2026	7 918 921,09 €	949 177,16 €	205 872,53 €	1 155 049,69 €	6 969 743,93 €
2027	6 969 743,93 €	909 513,00 €	210 607,68 €	1 120 120,68 €	6 060 230,93 €
2028	6 060 230,93 €	855 303,32 €	162 028,05 €	1 017 331,37 €	5 204 927,61 €
2029	5 204 927,61 €	766 446,90 €	133 260,58 €	899 707,48 €	4 438 480,71 €
2030	4 438 480,71 €	750 525,78 €	111 254,18 €	861 779,96 €	3 687 954,93 €
2031	3 687 954,93 €	572 054,24 €	90 392,25 €	662 446,49 €	3 115 898,61 €
2032	3 115 898,61 €	494 371,66 €	74 228,56 €	568 600,22 €	2 621 526,95 €
2033	2 621 526,95 €	419 265,60 €	61 372,02 €	480 637,62 €	2 202 261,35 €
2034	2 202 261,35 €	359 767,96 €	50 928,97 €	410 696,93 €	1 842 493,39 €
2035	1 842 493,39 €	348 147,23 €	42 219,56 €	390 366,79 €	1 494 346,16 €
2036	1 494 346,16 €	350 356,31 €	34 018,33 €	384 374,64 €	1 143 989,85 €
2037	1 143 989,85 €	309 980,23 €	25 594,73 €	335 574,96 €	834 009,62 €
2038	834 009,62 €	259 798,14 €	17 786,75 €	277 584,89 €	574 211,48 €
2039	574 211,48 €	184 901,80 €	11 240,92 €	196 142,72 €	389 309,68 €
2040	389 309,68 €	140 143,26 €	6 631,05 €	146 774,31 €	249 166,42 €
2041	249 166,42 €	21 666,68 €	4 097,71 €	25 764,39 €	227 499,74 €
2042	227 499,74 €	21 666,68 €	3 729,36 €	25 396,04 €	205 833,06 €
2043	205 833,06 €	21 666,68 €	3 361,04 €	25 027,72 €	184 166,38 €
2044	184 166,38 €	21 666,68 €	2 992,71 €	24 659,39 €	162 499,70 €
2045	162 499,70 €	21 666,68 €	2 624,36 €	24 291,04 €	140 833,02 €
2046	140 833,02 €	21 666,68 €	2 256,04 €	23 922,72 €	119 166,34 €
2047	119 166,34 €	21 666,68 €	1 887,71 €	23 554,39 €	97 499,66 €
2048	97 499,66 €	21 666,68 €	1 519,36 €	23 186,04 €	75 832,98 €
2049	75 832,98 €	21 666,68 €	1 151,04 €	22 817,72 €	54 166,30 €
2050	54 166,30 €	21 666,68 €	782,71 €	22 449,39 €	32 499,62 €
2051	32 499,62 €	21 666,68 €	414,36 €	22 081,04 €	10 832,94 €
2052	10 832,94 €	10 832,94 €	69,06 €	10 902,00 €	0,00 €

(Document Finance Active)

Répartition par prêteur

La dette est répartie sur un panel assez large de prêteurs. Cette répartition est liée à la recherche systématique du contrat le plus adapté aux investissements financés et à la mise en concurrence des différents organismes. En 2025, la collectivité a souscrit un emprunt de 800 000 € auprès d'un nouveau prêteur : le Crédit Mutuel.

Répartition par prêteur



(Document Finance Active)

Répartition par prêteur

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
 CAISSE D'ÉPARGNE	3 559 950,37 €	44,95 %
 SFIL CAFFIL	1 254 000,01 €	15,84 %
 BANQUE POSTALE	985 085,65 €	12,44 %
 CREDIT MUTUEL	800 000,00 €	10,10 %
 CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	723 555,71 €	9,14 %
 CREDIT AGRICOLE	400 683,89 €	5,06 %
 CREDIT FONCIER DE FRANCE	195 645,46 €	2,47 %
Ensemble des prêteurs	7 918 921,09 €	100,00 %

(Document Finance Active)

Typologie du risque selon la charte Gissler (charte de bonne conduite).

Cette charte détermine la structure de la dette par rapport au type d'emprunt qui pourrait faire courir à la commune des risques financiers.

La commune n'a pas d'emprunts à risque et la totalité de la dette est classée A1 sur la charte Gissler.

Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	28					
	% de l'encours	100,00%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	7 315 921 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 1, multiplicateur jusqu'à 5 cap	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

B) La perspective d'emprunt

Au vu des premières décisions prises, pour 2026, le besoin d'emprunt s'élèverait à 327 000 €. Cependant, la réalisation des emprunts dépendra de l'avancée des dossiers et des travaux.

C) L'épargne brute et la capacité de désendettement

Rappel des indicateurs :

L'épargne brute : représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement récurrentes. Elle doit permettre de rembourser la dette et participe au financement de l'investissement.

La capacité de désendettement : représente le rapport entre l'endettement et l'épargne brute. Mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser sa dette si elle y affectait la totalité de l'épargne.

De manière erratique, lors d'un investissement conséquent, ce ratio peut être dégradé sur les premières années qui suivent l'investissement surtout dans une période où l'épargne se réduit du fait d'un contexte économique difficile.

Epargne et capacité de désendettement :

	2022	2023	2024	Atterrissage 2025
Epargne brute	1 297 437,00	1 986 605,33	2 035 740,91	1 390 434,90
Capital restant dû au 31/12/N	8 577 784,00	8 416 474,00	7 976 963,00	7 918 921,00
Capacité de désendettement	6,61	4,24	3,92	5,70

Pour information, pour chaque type de collectivités ou de groupements, le plafond national de référence est de :

- 12 années pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- 10 années pour les départements et la métropole de Lyon,
- 9 années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Lexique

ACM : Accueil collectif de mineurs

BP : Budget Primitif

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAVM : Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSC : Dotation de Solidarité Communautaire

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DSU : Dotation de Solidarité urbaine

FCTVA : Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

TF : Taxe foncière

TFNB : Taxe foncière sur propriétés non bâties

TH : Taxe d'habitation

THLV : Taxe d'habitation sur les logements vacants

NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

PNRQAD : Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés

